

RAPPORT PILIER III 2017



**Au service des territoires
et des exportations**

SOMMAIRE

Introduction	1
Présentation de SFIL	2
Notations des entités	3
Le cadre réglementaire	3
1. Objectifs et politiques de gestion des risques	8
1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques	8
1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise	14
1.3. Politique de rémunération	14
2. Informations relatives au champ d'application	17
3. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires	18
3.1. Composition des fonds propres	18
3.2. Exigences de fonds propres	21
4. Risque de crédit	23
4.1. Expositions au risque de crédit	23
4.2. Expositions non performantes, créances douteuses et litigieuses et dépréciation des actifs financiers	24
4.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)	26
4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard	33
4.5. Exposition au risque de contrepartie	35
4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)	36
5. Techniques de réduction du risque de crédit	37
6. Opérations de titrisation	38
7. Actifs non grevés	39
7.1. Définition des actifs grevés	39
7.2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs	39
8. Risques opérationnel, juridique et de non-conformité	41
8.1. Risque opérationnel	41
8.2. Risque juridique	44
8.3. Risque de non-conformité	45
9. Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	48
9.1. Risque de marché	48
9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	48
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques	50
Annexe relative à la détermination du ratio de levier	51



INTRODUCTION

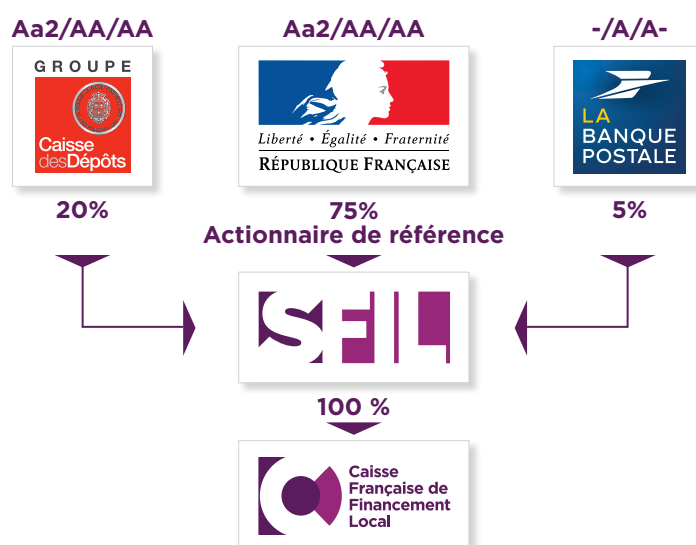
Présentation de SFIL

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Cet actionnariat intégralement public est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL et qui regroupe des institutions financières dont l'objectif n'est pas de maximiser leur rentabilité ou leur part de marché mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées. Ainsi, SFIL s'est inscrite dans le dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local. À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier la mission de refinancement des grands contrats d'exportation dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité de l'industrie française à l'export.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

Notations des entités

SFIL

Les notations de SFIL soulignent les liens très forts existant entre SFIL et l'État, son actionnaire de référence. Au 31 décembre 2017, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées par rapport à 2016.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2017. Au 31 décembre 2017, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Enfin, depuis fin 2017, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une évaluation *Prime* par l'agence de notation extra-financière Oekom en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le cadre réglementaire

Dans la lignée du cadre réglementaire instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (« Accords de Bâle »), les normes Bâle II ont été adoptées en 2004 afin de prévoir une couverture plus complète des risques bancaires et d'inciter les établissements à améliorer leur gestion interne des risques. Malgré les exigences issues des accords Bâle II, la crise a mis en évidence différentes faiblesses du système bancaire auxquelles le Comité de Bâle a souhaité répondre à travers les accords dits « Bâle III ». Ces accords ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle, sous l'impulsion du G20 et du *Financial Stability Board*, et font partie des mesures de stabilisation du système bancaire après la crise.

Le Comité de Bâle, à travers son analyse des effets de la crise 2007-2008, a fait 3 principaux constats :

- La croissance excessive des bilans et des hors bilans des banques ;
- La dégradation du niveau et de la qualité de leurs fonds propres, destinés à couvrir les risques ;
- L'insuffisance de réserves, dans de nombreuses banques, pour couvrir le risque de liquidité.

Face à ces enjeux, le Comité de Bâle a adopté un certain nombre de mesures visant principalement à :

- Améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité¹ ;
- Éviter les effets de levier excessifs via la mise en place d'un ratio de levier, rapportant les fonds propres au total des actifs ;
- Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres ;
- Mettre en place des protections contra-cycliques ;
- Couvrir le risque systémique.

Les recommandations du Comité de Bâle s'appuient sur trois « piliers » :

- Le **pilier I** détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que chaque banque doit respecter afin de couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel générés par ses activités ;
- Le **pilier II** concerne la surveillance prudentielle individualisée, exercée par les régulateurs, afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres au titre des exigences du Pilier I, mais également au titre d'autres risques (risque de concentration, risque stratégique,...). Une majoration des fonds propres peut notamment être exigée si le profil de risque d'un établissement le justifie ;
- Enfin, le **pilier III** encourage la discipline de marché en définissant de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des établissements.

¹Un ratio de liquidité à 1 mois (LCR ou Liquidity Coverage Ratio) et un ratio à 1 an (NSFR ou Net Stable Funding Ratio).

Un long processus de mise au point des textes aux niveaux européen et français a été mis en œuvre depuis 2013, avec notamment :

- L'adoption, le 26 juin 2013, de 2 textes fondamentaux par le Parlement européen : un règlement (CRR) et une directive (CRD IV), et ce dans une logique d'harmonisation maximale entre les pays (principe du « *Single Rule Book* ») ;
- L'adoption, le 20 février 2014, de l'ordonnance de transposition en droit français de la directive CRD IV.

Ces textes, progressivement complétés par de nombreux règlements, actes délégués et standards techniques au niveau européen, et décrets et arrêtés au niveau national, sont entrés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU) mis en œuvre en novembre 2014, la Banque centrale européenne (BCE) est devenue l'autorité de surveillance de l'ensemble des banques de la zone euro, et est directement chargée de surveiller les groupes bancaires les plus importants, dont le groupe constitué de CAFFIL et de sa société mère SFIL.

Ce dispositif de renforcement des exigences prudentielles et de mise en place d'une supervision unique a été complété par un dispositif de prévention et de traitement des défaillances bancaires, qui a donné lieu le 15 mai 2014 à l'adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (BRRD) et, en zone euro, par un mécanisme de résolution unique (MRU) devenu pleinement opérationnel le 1^{er} janvier 2016.

Le 23 novembre 2016, la Commission européenne a présenté des propositions de révision du règlement CRR et des directives CRD IV et BRRD visant à remédier aux lacunes du cadre prudentiel actuel, propositions actuellement en cours de discussion.

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la direction des risques de SFIL, présente, en application du Règlement CRR n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de SFIL, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché.

1 Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques

SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer via des méthodologies spécifiques, à décider des limites et seuils d'alerte à mettre en place, à alerter les comités compétents de façon proactive en cas de dépassement de ces limites ou de franchissement des seuils d'alerte, et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le périmètre des risques couverts comprend le risque de crédit, les risques de bilan et de marché, et enfin le risque opérationnel :

- Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse crédit/notation ;
- L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques bilan et de marchés de SFIL ;
- Les risques de bilan - ou risques ALM - comprennent les risques de taux, de liquidité et de change ;
- Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Appétit pour le risque

L'appétit aux risques de SFIL et CAFFIL est validé par le Conseil d'Administration. Il représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de rating, clients,...), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires, se déclinant ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

Dans ce cadre, la direction des risques a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions de manière à respecter l'appétit aux risques. Ces politiques, limites et délégations sont approuvées par le comité des risques de SFIL (qui est un comité interne SFIL) puis par le comité des risques et du contrôle interne (qui rapporte au Conseil d'Administration). La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures pour s'assurer de leur respect.

L'appétit aux risques a été défini sur la base des objectifs stratégiques de SFIL qui, en tant que banque publique de développement, doit assurer les missions d'intérêt public suivantes :

- Elle doit, en collaboration avec la Banque Postale (LBP) assurer aux collectivités locales françaises et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. La part de marché cible est de 20-25% ;
- Elle doit également contribuer à la compétitivité des exportations françaises en refinançant à des taux compétitifs les financements accordés aux importateurs étrangers ;
- Elle est également en charge de restructurer les prêts sensibles hérités de Dexia en s'appuyant sur les deux fonds de support mis en place par l'Etat français.

Son objectif est de dégager de manière pérenne une rentabilité légèrement positive.

L'appétit aux risques est décliné en 4 piliers :

- Le ratio de solvabilité doit à tout moment rester supérieur à 18,9% ;
- La rentabilité cumulée sur 5 ans doit rester légèrement positive, c'est-à-dire que les résultats cumulés avant impôt doivent rester supérieurs à EUR 15 millions ;
- La perte maximale pour des mouvements de la courbe des taux (translation, pentification, rotation) correspondant aux variations historiques au quantile de 99% doit être limitée à 6% des fonds propres ;
- L'appétit au risque de liquidité comprend 4 éléments : (i) les budgets doivent être équilibrés sans avoir recours aux financements Eurosysteme à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur un mois maximum ; (ii) en situation de stress, la période de survie de SFIL/CAFFIL doit être au minimum de 1 an, en autorisant le recours aux financements Eurosysteme et aux lignes de liquidité additionnelles fournies par les actionnaires ; (iii) la sensibilité de la Valeur Actuelle des gaps de liquidité à

10 ans du groupe SFIL à une variation de ses *spreads* de refinancement de 20 bps doit rester inférieure à 15% des fonds propres comptables ; (iv) L'indicateur de suivi du manque à gagner de l'activité Crédit Export doit rester en deçà d'une limite fixée à EUR 90 millions pour l'année 2017 et 2018.

L'appétit aux risques de SFIL/CAFFIL est donc faible. Il exclut notamment de prendre des positions de marché, des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un montant marginal correspondant à la partie de la marge en USD reçue sur les crédits export en USD et gardée au niveau de SFIL) et des risques de crédit sur du *corporate*, du *trade finance*, des financements immobiliers, du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100% par l'Etat Français via Bpifrance Assurance Export.

La mise en œuvre de la stratégie de SFIL/CAFFIL consiste à prendre, de manière encadrée, les risques suivants :

Risques de crédit :

- Le risque de crédit accepté sur les collectivités locales et hôpitaux français à l'octroi se limite à des contreparties ayant une notation équivalente à « *investment grade* » ;
- Le risque de concentration est encadré par des limites individuelles basées sur la taille et la notation interne des contreparties. Des dépassements de limites sont cependant acceptés dans certains cas sur la base d'une analyse financière approfondie. Les limites font l'objet d'un suivi et d'une information régulière au comité de crédit ;
- Compte tenu de la nature de l'activité de SFIL et de son actionnariat, aucune limite n'a été mise en place sur l'Etat français (mis à part pour les placements de trésorerie).
- Les expositions sur les banques sont encadrées par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, titres) et maturité au niveau du groupe SFIL et de chaque entité. Les expositions de dérivés sont encadrées par des limites calibrées sur la base des paramètres des modèles internes de SFIL.
- L'activité de placement de trésorerie est encadrée par une politique de risque spécifique, détaillant les critères d'investissement de SFIL/CAFFIL et fixant des limites de crédit en fonction du type d'émetteur et de leur notation interne. Les limites sont fixées au niveau du groupe SFIL, complétées par des limites SFIL solo et CAFFIL solo. Chaque limite est approuvée en comité de crédit ;
- Pour les portefeuilles hérités de Dexia qui sont aujourd'hui en gestion extinctive, l'objectif est de les garder au bilan jusqu'à maturité, à l'exception de ventes qui pourraient être envisagées après l'analyse comparative des risques évités et du manque à gagner sur le PNB. Le risque sur ces portefeuilles en gestion extinctive est suivi étroitement via des renotations annuelles et des analyses trimestrielles pour les dossiers en *WatchList*.

Risques structurels de change et de taux d'intérêt

SFIL suit le risque structurel de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

SFIL suit le risque structurel de taux d'intérêt à l'aide :

- D'indicateurs d'impasse qui reprennent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité ;
- D'indicateurs, soumis à limite, de sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) des éléments de bilan incluant les fonds propres calculée selon une méthodologie interne pour des chocs de taux de 100bp. Ces limites sont calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6% des fonds propres au quantile 99% pour l'ensemble des variations à 1 an de la courbe de taux (variations parallèles de la courbe de taux, déformations / pentifications de la courbe) sur un historique de 2007 à 2017 ;
- De l'indicateur réglementaire, excluant les fonds propres, qui est soumis à une limite de 20% des fonds propres.

Risque de liquidité

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité de SFIL est d'être en mesure, à tout instant, de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée en veillant à la maîtrise des coûts, l'atteinte de cet objectif et donc la maîtrise du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Les budgets ou le plan stratégique doivent être équilibrés sans avoir recours aux financements Eurosysteme (à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur 1 mois maximum) et en respectant l'objet des différentes tranches des financements actionnaires ;
- En situation de stress, la période de survie de SFIL/CAFFIL doit être au minimum de 1 an, en autorisant le recours aux financements Eurosysteme et aux lignes de liquidité additionnelles fournies par les actionnaires ;

- La sensibilité de la Valeur Actuelle des gaps de liquidité à 10 ans du groupe SFIL à une variation de ses *spreads* de refinancement de 20 bps doit rester inférieure à 15% des fonds propres comptables ;
- L'indicateur de suivi du manque à gagner de l'activité Crédit Export doit rester en deçà d'une limite fixée à EUR 90 millions pour l'année 2017 et 2018.

SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques stressées à court et à long terme afin de s'assurer que la liquidité dont il peut disposer est suffisante pour faire face à des scénarios adverses (à minima selon une fréquence semestrielle pour les projections dynamiques à long terme).

Risques opérationnels

L'appétit aux risques opérationnels de la banque est très faible et la banque a mis en place des processus pour contrôler le risque opérationnel à des niveaux acceptables (cartographie des risques par direction, déclaration trimestrielle des risques qui se seraient matérialisés, etc).

La banque est cependant prête à accepter un niveau de risque faible pendant une période limitée dans certains cas, notamment dans le cas de changement d'outils informatiques visant à améliorer les processus opérationnels ou dans le cas de la mise en œuvre de nouveaux processus visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du dispositif, à répondre à des changements de normes, etc. Par ailleurs, elle est consciente qu'il n'est par définition pas possible d'éviter totalement les autres risques opérationnels (erreur humaine). Son objectif est de contenir les pertes opérationnelles à EUR 1 million par an.

Risques juridiques

Même si le groupe n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'il est parfaitement protégé contre ces risques, ce d'autant que le groupe est soumis à une réglementation importante et évolutive.

Afin de maîtriser ces risques :

- Les nouveaux prêts (i.e. les prêts octroyés par LBP et rachetés par CAFFIL depuis la création du groupe SFIL/CAFFIL en février 2013) qui peuvent être rachetés par SFIL/CAFFIL doivent être exclusivement des prêts vanilles.
- Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts structurés hérités de Dexia, l'objectif de SFIL de les désensibiliser en totalité en s'appuyant sur les fonds de soutien mis en place par l'Etat français a été largement atteint.
- Enfin, concernant l'activité de refinancement de crédit-export, le groupe mitige les risques juridiques en faisant appel à des cabinets d'avocats de renom.

Risques de non-conformité et de réputation

Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui. Il déploie un dispositif de gestion du risque de non-conformité qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, y compris à travers des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités et des actions de sensibilisation à ces risques.

Opérationnellement, le cadre d'appétit pour le risque consiste en un tableau de bord constitué d'un mix d'indicateurs économiques et comptables :

- Indicateurs de rentabilité ;
- Indicateurs sur le coût du risque ;
- Indicateurs sur le risque de taux ;
- Indicateurs sur le risque de liquidité ;
- Indicateurs sur le risque opérationnel.

1.1.2. Structure et organisation de la fonction Risques

La direction des risques gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe. Les principales responsabilités de la direction des risques sont les suivantes :

- Élaborer la politique générale en matière de risque, en ligne avec l'appétit aux risques défini par le Conseil d'Administration ;
- Mettre en place et gérer la fonction de surveillance des risques et les processus de décision ;
- Déterminer les limites de crédit et les délégations pour les différents décisionnaires.

Dans ce cadre, la direction des risques met en place ou propose les dispositifs suivants :

- Organisation des comités ;
- Proposition de définition et d'encadrement de l'Appétit au risque ;
- Plan Préventif de Rétablissement ;
- *Internal Capital & Liquidity Adequacy Assessment* (ICAAP et ILAAP) ;
- Définition et gestion des limites ;

- Définition des règles de délégation ;
- Cartographie du risque opérationnel ;
- Collecte et analyse des incidents de risque opérationnel ;
- Surveillance de la sécurité de l'information et plan de sécurité ;
- Plans d'Urgence de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
- Mise en œuvre d'un système de reporting ;
- Instruction des dossiers faisant l'objet d'une décision de crédit ;
- Instruction des dossiers de défaut et des dossiers en watchlist ;
- Détermination du niveau adéquat de provisionnement ;
- Mise en place et gestion des modèles Bâle II (pilier I et pilier II) ;
- Instruction des demandes de nouveaux produits de crédit et d'émission, et des processus associés.

La directrice des risques est membre du comité exécutif de SFIL. Elle est rattachée hiérarchiquement au directeur général adjoint de SFIL.

Elle préside les comités nouveaux produits, *watchlist*, provisions, défauts, risques marché, validation des méthodes et modèles.

Elle est membre des comités des risques, des comités de crédit, des comités actif-passif, des comités de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent et des comités de sécurité des systèmes d'information et du plan de continuité d'activité.

La direction des risques est organisée autour de trois directions opérationnelles :

- Direction des risques de crédit : 22 ETP² ;
- Direction des risques de bilan et de marché : 20 ETP ;
- Direction du risque opérationnel et du contrôle permanent : 6 ETP.

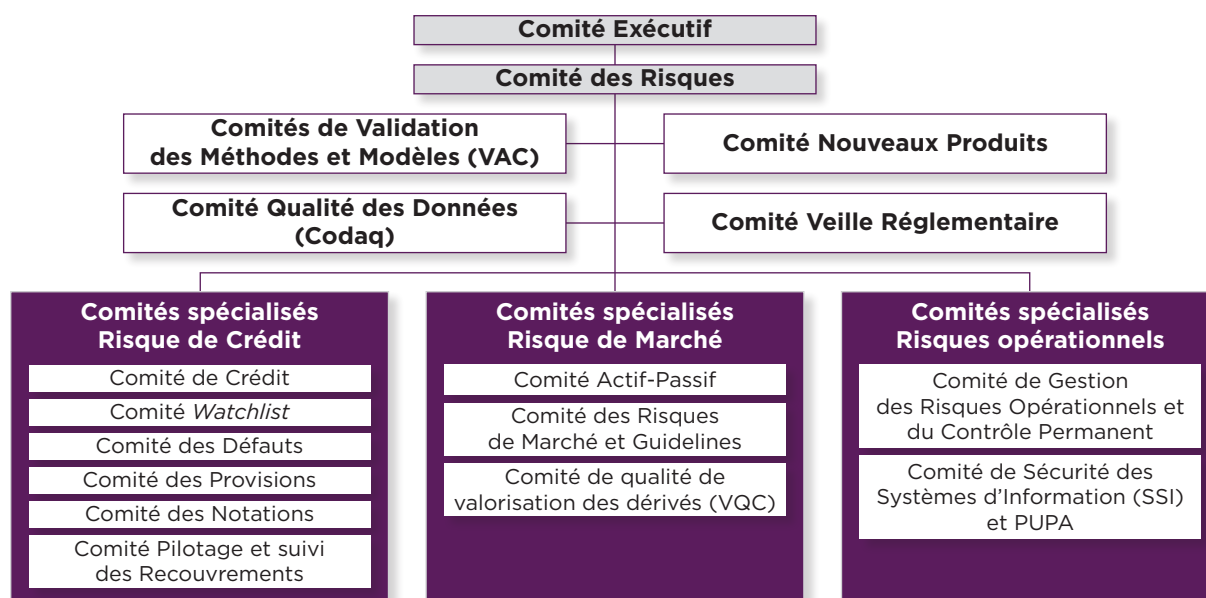
Et de cinq directions transversales :

- Secrétariat général : 2 ETP ;
- Direction du pilotage et de la mesure des risques : 7 ETP ;
- Direction des modèles internes : 9 ETP ;
- Direction de la validation-crédit et du contrôle qualité : 3 ETP ;
- Direction de la validation-marchés : 4 ETP.

Au total, à fin décembre 2017, la direction des risques comptait, y compris la direction, 76 ETP.

Comités

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale (notamment le comité des risques, le comité de validation des méthodes et modèles, le comité nouveaux produits) ou spécialisée sur les 3 grands domaines de risque mentionnés ci-dessus :



²Équivalents Temps Plein présents au 31/12/2017.

1.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes en charge du risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Le principe est que les notations des contreparties couvertes par les SNI sont revues au moins une fois par an (se référer au § 4.3.2 pour plus de détails). Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de SFIL et de limiter les concentrations de risques, des limites de risque de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale au risque de crédit acceptable pour une contrepartie donnée en fonction de sa taille et de son rating. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe SFIL/CAFFIL et au niveau de SFIL ou de CAFFIL considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, SFIL produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union Européenne.

SFIL s'appuie, pour ce faire, sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.

A noter sur ce point que SFIL met actuellement en œuvre un projet de simplification et de sécurisation du système d'information qui a pour objectifs de :

- Capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- Optimiser l'utilisation des outils cœur en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- Adapter les processus et les demandes métiers afin d'utiliser les fonctionnalités standard des outils sélectionnés ;
- Réduire le nombre d'applications de proximité ;
- Faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

La directrice des risques présente trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne de SFIL une Revue Trimestrielle des Risques (RTR).

1.1.4. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Cf. déclaration en annexe.

1.1.5. Profil global de risque de l'établissement

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires, le groupe SFIL maintient un profil de risque faible pour maintenir un accès compétitif à la liquidité long terme.

Un risque crédit faible

Les encours au bilan de SFIL/CAFFIL s'élèvent à EUR 70,45 milliards au 31 décembre 2017 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains ainsi que des contreparties bancaires.

Le secteur public local hors souverain (SPL) en France est prédominant avec 75% des encours totaux. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties (15 434 clients), de répartition sur le territoire, de types de clientèles : régions, départements, métropoles, communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de santé, organismes de logement social.

Il s'agit d'un encours de grande qualité avec :

- L'encours 42% du portefeuille avec un rating supérieur ou égal à A ;
- Un montant de créances douteuses et litigieuses à un niveau faible (0,8% du total bilan).

La nouvelle production réalisée dans le cadre du partenariat avec LBP et les opérations de réaménagement de dette sont exclusivement faites avec des emprunteurs du secteur public local français.

Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte inférieur à 1% sur l'essentiel des segments de clientèle.

L'encours sur des contreparties secteur public non françaises représente, au 31 décembre 2017, 10% des encours totaux (encours sur les souverains inclus). Ces expositions sont désormais gérées en extinction. Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des régions italiennes.

Le reste de l'encours est principalement composé d'expositions sur les contreparties bancaires, notamment au titre des expositions sur les dérivés de taux et les placements de la trésorerie excédentaire.

A noter que SFIL ne prend pas de risque de crédit au titre de la nouvelle activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100% de police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial (Cf. infra risques crédit-export).

Des risques de marché marginaux

Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché. La direction des risques de bilan et de marché s'assure que les contrôles de couverture sont effectués sur l'ensemble des portefeuilles de la banque en accord avec la politique de gestion de chaque entité.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises, ainsi que des risques induits par l'activité de Crédit Export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export couvrant le manque à gagner potentiel sur la rentabilité résultant d'une évolution du *spread* de refinancement ou de la base €/€ et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité). Ce risque peut également se matérialiser au niveau de SFIL social, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés en externe par SFIL ne sont pas parfaitement répliqués avec CAFFIL. Figurent également parmi les risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*).

Un risque de taux très faible

Le risque de taux d'intérêt ou risque de taux d'intérêt global, est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan appartenant au portefeuille bancaire.

Ce risque résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe, du décalage des dates de révision des taux des éléments de bilan à taux variable, du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et ressources à taux variable indexé sur des taux de marché différents ou encore de l'existence d'options.

En ce qui concerne CAFFIL, l'appétit au risque a été défini dans le cadre d'une approche en valeur : la perte maximale de la VAN des éléments de bilan et hors-bilan doit être limitée à 6% des fonds propres pour des mouvements de la courbe des taux (translation, pentification, rotation) correspondant aux variations historiques sur la période 2007-2017 au quantile de 99%.

SFIL ne supporte aucun risque de taux compte tenu de la politique de microcouverture du risque de taux. S'agissant de CAFFIL, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché. La mise en œuvre de cette politique prudente est conforme aux engagements pris par la Caisse Française de Financement Local vis-à-vis des investisseurs et des actionnaires.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité globale de la valeur des éléments à taux fixe (hors marge commerciale) était de EUR +1,5 million, soit 0,1 % des fonds propres pour une translation de 100 bps de la courbe des taux.

Risque de taux directionnel En EUR Millions

Sensibilité globale	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Sensibilité globale	1,5	25	6%

S'agissant de l'encadrement des risques de pentification ou de rotation de la courbe des taux, les sensibilités par segment de la courbe des taux étaient les suivantes :

Risque de pentification / rotation de la courbe de taux
En EUR Millions

Limites par *time buckets* - Somme relative des sensibilités

Σ des sensibilités	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Court [1D-18M]	0,2	10	2%
Moyen [18M-6Y]	-4,6	10	46%
Long [7Y-15Y]	3,1	10	31%
Très Long [20Y-50Y]	2,7	10	27%

Limites par *time buckets* - Somme en valeurs absolues des sensibilités

Σ des sensibilités en valeur absolue	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Court [1D-18M]	11,6	20	58%
Moyen [18M-5Y]	14,8	20	74%
Long [10Y-15Y]	3,6	20	18%
Très Long [20Y-50Y]	6,9	20	35%

Un risque de change marginal

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro. Le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Néanmoins pour des raisons opérationnelles, un risque de change marginal en dollar est conservé par SFIL maison mère (correspondant à une partie de la marge en USD reçue sur les crédits export en USD et non rétrocédée à CAFFIL).

Un risque de liquidité encadré et très limité en raison du montant significatif d'actifs éligibles au refinancement de l'Eurosystème

CAFFIL se finance essentiellement par émissions de *covered bonds* sur le marché, le financement du surdimensionnement étant apporté par SFIL. Afin de financer le *cash collatéral* que SFIL doit verser à ses contreparties de marché et d'apporter à CAFFIL le financement de son surdimensionnement, SFIL se finance grâce à des lignes de financement apportées par les actionnaires et via des émissions de TCN et d'EMTN aussi bien en EUR qu'en USD sur le marché. Ces émissions non sécurisées permettent au groupe SFIL d'élargir sa base d'investisseurs au-delà de sa base existante d'investisseurs d'obligations sécurisées en positionnant SFIL comme émetteur dans le segment des agences françaises.

Le risque de liquidité pour CAFFIL est de ne pas pouvoir faire face à ses dettes privilégiées à bonne date suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Le risque de liquidité pour SFIL est essentiellement lié :

- Au financement du *cash collatéral* lié aux appels de marge et à la variation du *mark-to-market* des dérivés ;
- Au financement du surdimensionnement de CAFFIL ;
- À sa capacité à pouvoir accéder de façon autonome à la liquidité dans le marché ou à tirer auprès des actionnaires dès qu'un besoin de liquidité est constaté.

La gestion mise en œuvre vise à immuniser le groupe SFIL contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité des résultats financiers de l'établissement aux évolutions du coût de refinancement. La mise en œuvre de cette politique de gestion a d'ores et déjà permis un rééquilibrage du bilan de CAFFIL en liquidité : en privilégiant des émissions de durée en moyenne supérieure à celle des actifs chargés, l'écart de durée est ainsi passé de 1,84 an à fin 2014 à 1,64 an à fin 2015, à 1,13 an à fin 2016 et à 0,95 an fin 2017.

Le risque de liquidité est atténué par le montant significatif d'actifs éligibles à la BCE (la majorité des actifs du *cover pool*), la liquidité déposée sur le compte Banque de France et par les lignes de garantie de liquidité disponibles octroyées par la CDC (dont une ligne peut être tirée à tout moment pour financer un besoin de liquidité, quelle que soit l'origine du besoin). Ce risque est suivi de manière étroite via les ratios réglementaires et spécifiques, mais aussi via des indicateurs internes et des limites, visant à contrôler les futurs gaps de liquidité.

L'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) mis en place en 2016, spécifie les principes de mesure et de gestion de la liquidité au sein du groupe SFIL/CAFFIL : il définit en particulier l'appétit au risque de liquidité, les indicateurs de gestion et les limites qui leurs sont appliquées ainsi que les stress-tests permettant d'évaluer la résistance de la banque (8 scénarios de crise de liquidité ont été développés (systémique, idiosyncratique, combiné) avec 2 intensités de stress différentes et sur la base d'un horizon court terme et d'un horizon à 2 ans. Les stress court terme sont réalisés mensuellement, le stress à 2 ans semestriellement et les plans de financements d'urgence décrivant les solutions aux situations de liquidité stressées sont envisagés annuellement.

En complément de l'ILAAP et dans le cadre de la définition du plan préventif de rétablissement mis en place depuis 2015, des scénarios alternatifs de stress incluant des impacts crédits et coût de refinancement sont produits.

Par ailleurs, des indicateurs de crise avancée ont été définis et sont calculés quotidiennement.

Les principales limites d'appétit au risque de liquidité sont les suivantes :

- Construction, dans le cadre de l'exercice budgétaire, d'un plan de financement sans recours aux facilités des Banques Centrales (à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur moins d'un mois pour tenir compte d'un potentiel décalage du renouvellement d'une émission *benchmark*) ;
- Horizon de survie d'un an (défini comme la durée minimale pendant laquelle la banque peut résister à tous les scénarios de crise) pour chaque entité en conditions stressées avec recours aux facilités des banques centrales ou à des tirages sur les lignes de financement reçues des actionnaires ;
- Sensibilité de la VAN du gap de liquidité statique consolidé à 10 ans du groupe SFIL à la variation de 20 bps du *spread* de refinancement inférieure à 15% des fonds propres consolidés ;
- L'indicateur stressé de suivi de l'activité Crédit Export (représentant le manque à gagner maximum acceptable qui résulterait d'une évolution défavorable des *spreads* de refinancement - cf. infra) est soumis à une limite de EUR 90 millions pour les années 2017 et 2018.

Des risques spécifiques liés à l'activité de crédit export bien encadrés

Les premières opérations de crédit export ont été mises en place fin 2015. SFIL ne prend pas de risques de crédit au titre de cette nouvelle activité puisque les opérations de crédit export bénéficient d'une assurance Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du risque politique et commercial de ces opérations.

En revanche, SFIL est amenée à prendre du risque de *spread* au titre de cette nouvelle activité compte tenu de la longueur des périodes de tirage qui peuvent atteindre plusieurs années pendant lesquelles le *spread* de refinancement de CAFFIL peut varier alors que la marge cotée à l'emprunteur est fixe. Une évolution à la hausse du *spread* de refinancement peut donc impacter négativement la rentabilité attendue de l'opération.

Ce risque est significativement réduit par la stratégie de préfinancement à 50% des crédits export.

En terme de devises, SFIL ne peut financer que des opérations en USD ou en EUR.

Les opérations Crédit Export sont classées en deux catégories :

- Les opérations standard sont libellées dans une seule devise (USD ou EUR) et ont des phases de tirages d'une durée inférieure ou égale à 5 ans ;
- Les opérations non standard sont des opérations ayant une phase de tirage de durée supérieure à 5 ans ou libellées en plusieurs devises (USD et EUR).

Pour les opérations standard en USD, le notionnel à date de consolidation en USD est connu dès la signature de l'offre. Les opérations non-standard en USD actuellement en stock sont libellées en EUR pendant la phase de tirage puis converties en USD à la date de consolidation : le notionnel à la date de consolidation peut être estimé, mais il n'est définitivement connu qu'à cette date de consolidation.

Les opérations standard en USD font l'objet d'une mise en place de *Cross Currency Basis Swaps* (CCBS) au plus tard lors de la signature de l'opération de façon à convertir en EUR les flux en USD.

Les opérations non standard font elles aussi l'objet d'une couverture par *Cross Currency basis swap* au plus tard lors de la signature de l'opération, mais cette couverture peut ne pas être totale compte tenu des incertitudes sur le montant à couvrir.

Par ailleurs, une limite sur le manque à gagner potentiel de l'activité a été mise en place et s'élève à EUR 90 millions pour 2017 et pour 2018. Elle couvre, sur toute la durée de vie des prêts originés en 2015, 2016, 2017 et 2018, le risque de *spread* sur la période de tirage et le risque de variation de la base EUR/USD entre l'offre ferme et la date de signature pour les opérations en USD « standard », ainsi que le risque de variation de la base EUR/USD pour les opérations en USD atypiques. Elle a été calibrée de manière à ce que les fonds propres ne soient pas impactés si la limite était atteinte.

Pour encadrer le risque de liquidité de l'activité, deux limites couvrant les offres fermes en vie cumulées avec les offres acceptées dans l'année ont été calibrées :

- Une limite globale fixée à EUR 6,9 milliards en 2018 (vs 5,7 milliards en 2017) ;
- Une limite sur les prêts en USD fixée à EUR 3,4 milliards (vs 2,9 milliards en 2017).

Les consommations de ces limites à fin décembre 2017 étaient :

- Pour la limite globale : de EUR 2,6 milliards, soit 46% de la limite ;
- Pour la limite en USD : de EUR 1,4 milliards soit 50% de la limite.

La limite sur le MAG n'était pas consommée à fin décembre 2017.

Cette activité engendre également un risque opérationnel lié aux agents (la police Bpifrance Assurance Export pouvant être remise en cause si les déclarations d'impayés et de sinistre ne sont pas effectuées dans les délais impartis).

Ce risque sera atténué du fait que SFIL ne travaillera qu'avec des banques agentes reconnues. Le risque de non-conformité de la documentation par rapport aux stipulations de la police Bpifrance Assurance Export est couvert par un mécanisme de re-transfert au pair de la dette à la banque arrangeuse. S'agissant du risque juridique, il est encadré par le recours à des cabinets d'avocats de renom.

Le risque de réputation engendré par cette activité est atténué, d'une part, par l'alignement de la politique de SFIL en matière de critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur les critères RSE de l'Etat et de Bpifrance Assurance Export et, d'autre part, par le dispositif de conformité de SFIL qui vise à maîtriser le risque potentiel de réputation qui découlerait, sur ces projets, de problèmes de sécurité financière (LCB/FT, corruption, fraude fiscale, sanctions).

Des risques opérationnels sous contrôle

Malgré une forte sollicitation des équipes suite au démarrage effectif de l'activité de refinancement de crédits export, à la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux projets (refonte et simplification du système d'information) et à plusieurs évolutions réglementaires notables, les activités de SFIL en 2017 n'ont généré qu'un nombre limité d'incidents opérationnels déclarés induisant un impact financier direct.

Seuls deux incidents entraînant une perte significative ont été relevés au cours de l'exercice. Ils sont relatifs à une perte de EUR 1,4 million suite à l'absence de TEG dans un contrat de prêt et à un contrôle fiscal sur SFIL ayant entraîné une perte de EUR 0,7 million. Ces deux montants avaient été provisionnés dans les comptes.

Les autres incidents déclarés en 2017 sont majoritairement liés à la disponibilité des systèmes d'information et se sont soldés par des pertes en jours/homme.

Le processus de contrôle permanent actuellement en place permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activité de SFIL/CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

Des risques juridiques liés aux crédits structurés ayant continué à se réduire et devenus très limités

Les risques juridiques liés aux crédits structurés à risque ont continué à se réduire et sont devenus très limités à la fin 2017. Le nombre de dossiers en assignation qui n'est plus que de 25³ à fin décembre 2017 (210 dossiers à fin décembre 2014, 131 à fin décembre 2015, 39 à fin décembre 2016).

En effet, après un rythme soutenu en 2016 grâce à l'accompagnement des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement français, la mission de désensibilisation menée par le groupe SFIL s'est poursuivie en 2017 dans la continuité, tant pour son périmètre que pour sa méthodologie.

À l'horizon fin 2018, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités locales et assimilées dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien), l'encours de prêts structurés sensibles du groupe SFIL aura diminué d'au moins 86 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 91 % pour les seules collectivités locales.

Cette activité de désensibilisation a été rendue possible par les mesures prises par l'Etat (i) au vote d'une loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public le 29 juillet 2014 et (ii) à la mise en place de deux fonds de soutien destinés respectivement (i) aux collectivités locales ou aux emprunteurs de droit public ayant des crédits sensibles ou (ii) aux établissements publics de santé, l'accès à l'aide étant conditionné au retrait de l'assignation par l'emprunteur.

³Après réintégration d'un dossier pour lequel le tribunal a écarté la caducité.

Les décisions de justice sur les prêts structurés sont toutes en faveur des banques et couvrent les principaux motifs d'assignation :

- La loi de validation est bien confirmée pour les crédits structurés, à la fois par des décisions de 1^{ère} instance et par des décisions de cour d'appel. Il est aussi confirmé que la loi de validation est bien conforme à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH) et ne constitue pas une aide d'Etat ;
- La réglementation sur l'usure est jugée non applicable aux collectivités locales et aux hôpitaux.

Les décisions relatives aux vices du consentement, notamment pour dol, sont favorables aux banques même lorsque l'emprunteur est jugé non averti.

1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier 2017 de SFIL.

Concernant les flux d'information des risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le reporting de référence en matière des risques au sein de SFIL. La RTR mentionne le niveau des ratios réglementaires, le niveau du coût du risque et des provisions, l'évolution des principaux risques et les dernières évolutions réglementaires. Elle est produite sur une base trimestrielle. La RTR est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.

1.3. Politique de rémunération

1.3.1. Processus décisionnel sur la politique de rémunération

Le Comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations. Les propositions de ce comité sont soumises au conseil d'administration qui valide la politique de rémunération de SFIL.

La politique de rémunération de SFIL fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le Comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

Le comité est composé de six membres du Conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, en ce compris son président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Société. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés.

En application de l'art. 17 du Code AFEP-MEDEF et des Orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22) (les « Orientations »), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Trois des membres au moins, dont le président, sont des administrateurs indépendants. L'administrateur représentant des salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (Article 14-1 Code Afep Medef). L'appréciation de la qualité d'indépendant doit se faire au regard des dispositions de l'art 8 du Code AFEP MEDEF et des recommandations conjointes de l'EBA et de l'ESMA.⁴

Au moins un des membres du Comité des rémunérations est membre du Comité des risques et du contrôle interne de SFIL.

Après avis du Comité des nominations sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable.

⁴Guidelines on the assessment of the suitability of members of the management body and key functions holders under Directive 2013/36/EU and Directive 2014/65/EU.

Les administrateurs sont les suivants : Madame Cathy Kopp, présidente, Monsieur Jean-Pierre Balligand, Monsieur Pascal Cardineaud, Madame Delphine de Chaisemartin, Monsieur Schwan Badirou Gaffari, Madame Françoise de Panafieu.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le Conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

1.3.2. Lien rémunération-performance

L'évolution de la rémunération s'apprécie au regard de la performance du collaborateur en fonction de la réalisation d'objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Par ailleurs, cette rémunération (fixe et variable) s'apprécie au regard de l'équité interne SFIL et de la cohérence avec le marché externe. A cet effet, SFIL s'appuie notamment sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes afin de se conformer aux pratiques de marché des sociétés du même secteur.

La performance du collaborateur s'apprécie lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés. La rémunération variable dépend de la performance du collaborateur.

De plus, l'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu pour l'attribution de l'enveloppe de primes variables est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents déterminés par la direction générale. Ce dernier est comparé au RBE budgétaire ; dès lors que le RBE hors éléments exceptionnels est inférieur au montant budgétaire, la direction générale se réserve la possibilité de limiter, voire de supprimer le versement des primes variables. A noter par ailleurs que le critère de RBE ne s'applique pas aux fonctions de contrôle, pour lesquelles les primes variables sont déterminées sur l'atteinte des objectifs individuels.

1.3.3. Critères de mesure de la performance

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concernait 53 collaborateurs sur l'année 2017 :

- Catégorie 1 Le Directeur Général et le Directeur Général adjoint de SFIL ; les membres du Directoire de CAFFIL à l'exclusion des membres visés sous les catégories 2, 4 et 7.
- Catégorie 2 Le Président et les administrateurs de SFIL et de CAFFIL, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1.
- Catégorie 3 Les membres du Comité exécutif de SFIL à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7.
- Catégorie 4 Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL et/ou de CAFFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des desks financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux desks.
- Catégorie 5 Tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du Règlement Délégué.
- Catégorie 6 Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à EUR 87 500 ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du Comité des rémunérations. A noter qu'aucun collaborateur n'est concerné dans cette catégorie chez SFIL pour 2017 ;
- Catégorie 7 Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).
- Catégorie 8 Les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable dont l'amplitude cible est déterminée en pourcentage du salaire annuel fixe, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de SFIL (RBE hors éléments non récurrents) ;

et,

- pour la Catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

1.3.4. Ratios entre composantes fixes et variables

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement des bonus des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), les éléments variables de rémunération (variable, primes exceptionnelles, rétention) ne peuvent dépasser 100% de la rémunération annuelle fixe.

En outre, suite à la décision du Comité des rémunérations de SFIL du 25 novembre 2013, la rémunération variable des collaborateurs est plafonnée à 50% de la rémunération annuelle fixe.

1.3.5. Attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

Dans le cadre de sa politique de rémunération, SFIL n'attribue et ne verse aucune action ou option.

1.3.6. Principaux paramètres et justification des formules de composante variable et des avantages autres qu'en espèces

Non applicable à SFIL.

1.3.7. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité des preneurs de risques au sein de SFIL

i) Montants des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Tableau récapitulatif sur les rémunérations fixes et variables attribuées au cours de l'année 2017 pour les preneurs de risques au sein de SFIL :

SFIL : Catégories Preneurs de risques	Total des Salaires Annuels Fixes 2017 (en EUR)*	Total des Primes et Variables perçues au cours de l'année 2017 (en EUR)*	Nombre de Collaborateurs
Catégorie 1	808 947	149 880	4
Catégorie 2	652 310	129 581	7
Catégorie 3	643 621	240 038	4
Catégorie 4	1 128 856	390 148	14
Catégorie 5	127 537	27 000	1
Catégorie 6	-	-	-
Catégorie 7	1 268 447	373 006	12
Catégorie 8	1 216 242	268 400	11
Total	5 845 959	1 578 052	53

*Montants bruts hors charges patronales ; aucun collaborateur en catégorie 6

ii) Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre : non applicable chez SFIL ;

iii) Encours des rémunérations reportées : non applicable chez SFIL ;

iv) Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements. Cessation d'emploi : 2 personnes EUR 280 milliers ;

v) Montants payés pour la cessation d'emploi au cours de l'exercice et le nombre de bénéficiaires et le montant le plus élevé accordé à une personne. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 180 milliers.

1.3.8. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à EUR 1 million

Non applicable chez SFIL.

2 Informations relatives au champ d'application

Il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptables et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

3 Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires

3.1. Composition des fonds propres

3.1.1. Fonds propres prudentiels

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Les fonds propres sont déterminés conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Ils sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels ;
- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal ;
- Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2* « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de SFIL sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). A noter toutefois que le capital social de SFIL comprend également des actions de préférence, d'une valeur comptable de EUR 26 millions, qui sont classées au sein des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) au sens du règlement (UE) n° 575/2013.

Les trois catégories de fonds propres font l'objet de filtres prudentiels et de déductions, introduites progressivement. Les modalités d'application de ces filtres prudentiels ont toutefois été sensiblement modifiées par le Règlement (UE) 2016/445 de la Banque Centrale Européenne, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Les principaux filtres d'application pour le groupe SFIL sont :

- Les actifs d'impôt différé, dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, qui sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 selon les modalités suivantes :
 - Ceux générés avant le 31 décembre 2013 sont déduits progressivement des fonds propres, à hauteur de 60% en 2017, 80% en 2018 et en totalité à partir de 2019 ;
 - Ceux générés à partir de 2014 sont déduits à hauteur de 80% en 2017, en totalité à partir de 2018 ;
- Les plus-values et moins-values latentes portant sur des expositions souveraines qui sont prises en compte dans les fonds propres prudentiels à hauteur de 80% en 2017 et 100% les années suivantes. Les moins-values latentes sur autres titres sont déduites à 100% des fonds propres prudentiels ;
- Les gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif qui sont déduits à hauteur de 80% en 2017 et 100% les années suivantes.

Par ailleurs, les résultats négatifs de la période ou les résultats positifs non audités, les immobilisations incorporelles, les gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie et les insuffisances de provisions pour pertes attendues sont déduits à 100%.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels

En EUR millions	31.12.16		31.12.17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital social et réserves associées	1 445	1 445	1 445	1 445
Réserves consolidées	53	53	71	71
Autres éléments du résultat global accumulés	-128	-128	-101	-101
Résultat de l'exercice	18	18	54	54
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	1 388	1 388	1 469	1 469
Actions de préférence émises par SFIL reclassées en fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de l'exercice 2016	-26	-26	-26	-26
Résultats positifs de l'exercice en cours non retenus car non audités à la date de publication	-18	-18	-54	-54
Retraitement des gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif	-11	-18	-2	-2
Retraitement des gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie	23	23	19	19
Retraitement des gains ou pertes latents sur instruments financiers disponibles à la vente	17	0	6	0
Déduction des impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	-37	-92	-29	-49
Déduction des immobilisations incorporelles	-20	-20	-29	-29
Impact de la correction de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente (« <i>prudent valuation</i> »)	-2	-2	-3	-3
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche NI	0	0	-19	-19
Total du CET1	1 314	1 235	1 332	1 306
Actions de préférence émises par SFIL reclassées en fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de l'exercice 2016	26	26	26	26
Total de l'AT1	26	26	26	26
TOTAL TIER 1	1 340	1 261	1 358	1 332
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	3	3	2	2
Excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	14	14	16	16
TOTAL TIER 2	17	17	18	18
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 357	1 278	1 376	1 350

3.1.2. Ratios de fonds propres

3.1.2.1 Ratio de solvabilité

Le CRR fixe les exigences minimales de fonds propres suivantes :

- 4,5% pour le CET1 ;
- 6% pour le Tier 1 ;
- 8% pour les fonds propres totaux.

En EUR millions	31.12.16		31.12.17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1	1 314	1 235	1 332	1 306
Fonds propres additionnels de catégorie 1	26	26	26	26
Fonds propres de catégorie 2	17	17	18	18
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 357	1 278	1 376	1 350
Risque de crédit	4 743	4 743	5 090	5 090
Risque d'ajustement de crédit (CVA)	495	495	430	430
Risque de marché	0	0	0	0
Risque opérationnel	188	188	255	255
ENCOURS PONDERES	5 426	5 426	5 426	5 426
Ratio CET1	24,22%	22,75%	23,06%	22,61%
Ratio T1	24,70%	23,23%	23,51%	23,06%
Ratio fonds propres	25,01%	23,55%	23,83%	23,38%

Par ailleurs, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP- *Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2017, l'exigence de fonds propres de « *Common Equity Tier 1* » (CET1) « phasé » que SFIL doit respecter sur base consolidée a été fixée à 7,125% au 1^{er} janvier 2018. L'exigence de « *Tier 1 capital* » est fixée à 8,625% pour 2018 et celle de « *Total capital* » à 10,625%. Ce niveau comprend, comme pour tous les établissements, un coussin de conservation de 1,88% en 2018.

Au 31 décembre 2017, les ratios consolidés CET1 et Total capital phasés de SFIL s'élèvent respectivement à 23,06% et 23,83%, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

3.1.2.2 Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015, sans que ce ratio soit soumis à une exigence quantitative spécifique par la réglementation.

Celle-ci pourrait toutefois prochainement évoluer : en effet, conformément aux dispositions prévues à l'Article 511 du Règlement 575/2013 du 26 juin 2013, la Commission Européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification de ce règlement, dans le but de finaliser la mise en place du cadre prudentiel défini au niveau international par le Comité de Bâle. Ces propositions prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3% pour le ratio de levier, ainsi que des dispositions spécifiques à certains modèles d'activité, parmi lesquelles la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs de leur exposition levier. Ces mesures, sous réserve de leur adoption par les législateurs européens, devraient entrer en application en 2020 ou 2021.

Sur la base des principes méthodologiques actuellement en vigueur, au 31 décembre 2017, le ratio de levier s'élève pour SFIL à 2,0% en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation, et à 1,9% en vision Bâle III « *fully loaded* ».

Dans l'hypothèse d'une déduction des actifs des banques publiques de développement suivant le projet de modification du Règlement 575/2013, le ratio de levier de SFIL serait supérieur à l'exigence minimale de 3% prévue par ce même projet.

3.1.3. Coussins de fonds propres

La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 encadrant la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD IV) introduit des coussins de fonds propres, sur la base du CET1. Ces coussins sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. La CRD IV prévoit une restriction des distributions si l'exigence globale de coussins de fonds propres n'est pas respectée.

Coussin de conservation

Ce coussin est destiné à absorber les pertes en cas de stress économique intense. Il est fixé à 2,5 % des actifs pondérés et est mis en place, par tranches de 0,625 %, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Coussins contra-cyclique et pour risque systémique

Le coussin contra-cyclique a pour objet de lutter contre la croissance excessive du crédit. Il est équivalent au montant total des risques pondérés multiplié par la moyenne pondérée des taux de coussins contra-cyclique des pays dans lesquels sont situées les expositions de crédit de l'établissement. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016, mais s'élève à zéro pour ce qui concerne les expositions de SFIL.

3.2. Exigences de fonds propres

3.2.1. Résumé de la méthode appliquée à l'établissement pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard à ses activités actuelles et futures et informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne

Evaluation de l'adéquation du capital interne aux exigences de fonds propres

L'article 73 de la Directive 2013/36/UE (CRD IV) impose aux établissements de crédit de disposer de stratégies et processus sains, efficaces et exhaustifs pour évaluer et conserver en permanence le montant, le type et la répartition du capital interne qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés. Ces stratégies et processus doivent faire l'objet d'un contrôle interne régulier, visant à assurer qu'ils restent exhaustifs et adaptés à la nature, à l'échelle et à la complexité des activités de l'établissement concerné.

SFIL met en place un dispositif d'évaluation du capital interne en ligne avec cette directive et les orientations publiées par l'EBA au sujet de l'ICAAP et l'ILAAP dans le cadre du SREP. Au 31 décembre 2017, SFIL dispose d'un montant de fonds propres permettant de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques auxquels il est exposé.

La méthodologie d'évaluation du capital interne mise en œuvre par SFIL permet de garantir que tous les engagements envers nos créiteurs pourront être honorés, même dans l'hypothèse où tous les risques matériels inclus dans l'ICAAP se réalisent simultanément. Ces risques sont alignés avec la liste que la BCE avait établie dans sa lettre du 8 janvier 2016 mentionnant ses attentes concernant l'ICAAP et l'ILAAP, et comprennent les risques suivants :

- Risque de crédit (y compris : risque relatif aux prêts en devises, risque pays, risque de concentration, risque de migration, risque résiduel sur l'exercice des garanties) ;
- Risque de marché. Le risque de marché n'est pas capitalisé dans l'ICAAP puisque SFIL ne prend pas de risque de marché ;
- Risque opérationnel (y compris : risque de mauvaise conduite, risque juridique, risque de modèle, risque de sanction) ;
- Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire ;
- Risque de change. Ce risque est actuellement non significatif ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié à l'activité et risque stratégique (risques liés aux notations internes, risque d'intermédiation, risque de réputation).

L'évaluation de l'adéquation interne du capital est enrichie d'un ensemble de scénarios de stress afin de mieux évaluer l'exigence de fonds propres.

Stress tests

SFIL utilise des stress tests afin d'évaluer l'impact d'un environnement dégradé sur son profil de risque. Ces stress tests sont pris en compte pour l'évaluation de l'adéquation interne du capital. Les scénarios de stress tests utilisés couvrent les risques suivants :

- Risque de crédit : au-delà des stress-tests réalisés dans l'ICAAP, des stress tests au titre du pilier I ont été mis en place. Ils concernent les contreparties traitées en méthode avancée, et donc très majoritairement pour SFIL le secteur public local. La santé financière de ces contreparties étant largement déconnectée du cycle économique global, c'est l'élaboration de scénarios de forte dégradation de leurs comptes qui a été privilégiée.

Les hypothèses prises s'appuient sur une forte diminution des ressources (poursuite de la réduction significative des dotations et progression des recettes fiscales limitée), combinée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (résultant de la progression des dépenses sociales et de moindres efforts de rationalisation des dépenses de gestion), mais aussi des dépenses d'investissement. Les conséquences de ces évolutions sur les comptes 2017-2019 des collectivités permettent d'induire la migration des classes de risques des contreparties et l'augmentation des RWA qui en résulterait, mais aussi les impacts en termes d'*Expected Loss* ;

- Risque de liquidité : des stress tests de liquidité sont utilisés afin de s'assurer que, même dans un contexte de stress de liquidité sévère, SFIL pourra toujours honorer ses engagements sur l'horizon de survie défini dans son appétit au risque ;
- Risque de marché et de taux : pour évaluer la sensibilité économique du bilan de SFIL à l'évaluation des taux, des stress de déformation et de translation de la courbe des taux sont utilisés, conformément aux attentes prudentielles. Concernant le risque de sensibilité de la marge d'intérêt aux taux, des travaux sont en cours pour son élaboration.

3.2.2. Exigences de fonds propres par types de risques au 31.12.2017, en EUR

Catégories de risques	Traitement Bâle	Type d'exposition	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	Approche avancée	Établissements	1 289 598 261	103 167 861
		Administrations centrales et banques centrales	1 415 245 012	113 219 601
		Entreprises	0	0
		Actions	6 251	500
		Sous-total	2 704 849 524	216 387 962
	Approche standard	Administrations régionales ou locales	1 413 677 734	113 094 219
		Expositions en défaut	371 105 119	29 688 409
		Entités du secteur public	176 017 978	14 081 438
		Autres éléments	23 085 104	1 846 808
		Entreprises	36 586 401	2 926 912
		Administrations centrales et banques centrales	0	0
		Etablissements	2 504 607	200 369
		Actions	0	0
		Organisations internationales	0	0
		Sous-total	2 022 976 942	161 838 155
	Total Risque de crédit		4 727 826 466	378 226 117
	Autres exigences en fonds propres		362 157 289	28 972 583
	Total Risque de crédit et Surcouches		5 089 983 755	407 198 700
	Risque de marché	Approche standard	Positions de taux d'intérêt	0
Positions de change			0	0
Total			0	0
Risque opérationnel	Approche standard		255 472 149	20 437 772
Volatilité de CVA	Approche standard		430 199 306	34 415 944
TOTAL			5 775 655 210	462 052 417

Au 31 décembre 2017, les exigences de fonds propres s'élèvent à EUR 462 millions.

A noter que les « *Autres exigences en fonds propres* » sont constituées de la surcouche DTA, de la surcouche pour les contreparties IRBA en défaut et la surcouche pour les *Country Ceiling* Souverain Italie.

82% des exigences en fonds propres relèvent des risques de crédit (EUR 378,2 millions), et plus particulièrement d'expositions sur des collectivités locales.

Il est important de préciser qu'aucune exigence en fonds propres ne relève des risques de marché, conformément à l'article 352 du CRR (une exigence en fonds propres pour risque de change n'est calculée que si la position nette globale en devises est supérieure à 2% du total des fonds propres).

4 Risque de crédit⁵

4.1. Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les expositions des différentes catégories d'expositions, ventilées par zones géographiques.

Exposition au risque de crédit - Répartition géographique par catégories d'exposition

En EUR millions 31.12.2017	Entités du secteur public	Souverains	Institutions financières	Entreprises	Total
France	51 925	6 071	1 834	4	59 835
Italie	4 253	1 903	5		6 161
Suisse	1 309		30		1 339
Autres Pays UE	327		368	0	695
Allemagne	333		304		637
Royaume-Uni	0	199	316		515
Espagne	165	262	83		511
États Unis	331		69		399
Canada	183		45		228
Norvège	0		102		102
Japon	39		0		39
Total	58 864	8 436	3 154	4	70 459

Les expositions sont principalement concentrées dans la zone euro, plus particulièrement sur la France, pour l'essentiel pour des entités du Secteur public (majoritairement des collectivités locales).

Le portefeuille international est géré en extinction.

Exposition au risque de crédit - Maturité résiduelle par catégories d'exposition

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit, ventilées selon la maturité résiduelle des prêts et titres :

En EUR millions 31.12.2017	Somme de < 1 an	Somme de 1 à 5 ans	Somme de 5 à 10 ans	Somme de > 10 ans	TOTAL
Entités du Secteur Public	1 041	4 195	10 632	42 997	58 864
Souverains	79	2 959	658	4 740	8 436
Institutions Financières	718	1 126	741	570	3 154
Entreprises		0	0	4	4
Total général	1 837	8 280	12 030	48 312	70 459

⁵La métrique utilisée dans les tableaux du présent chapitre est l'EAD (*Exposure at Default*).

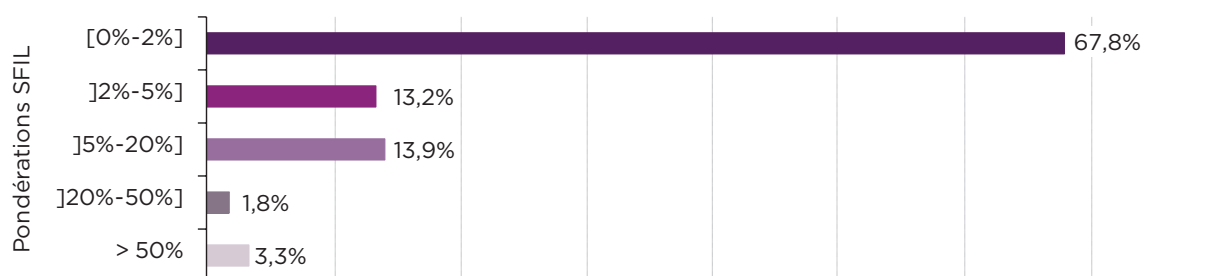
Lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont la pondération de risque est inférieure à celle de l'emprunteur, le principe de substitution est appliqué. Par ailleurs, les comptes de régularisation et les immobilisations n'ont pas été intégrés dans les expositions relatives au risque de crédit de SFIL.

La majeure partie des expositions présente une maturité résiduelle supérieure à 10 ans, reflétant ainsi la nature des emprunteurs logés dans le bilan de SFIL (prêts au secteur public local finançant d'importants investissements).

Par ailleurs, la qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par ses pondérations de risques, ou *Risk Weight* (RW), attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Certaines pondérations sont calculées sur la base de probabilité de défaut et de perte encourue en cas de défaut, à partir de modèles avancés qui ont été autorisés par les superviseurs bancaires pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit sur certains actifs. Ce système de notation interne est basé sur un important historique de données statistiques de défauts, de données financières et fiscales, ainsi que sur de nombreux ratios explicatifs et indicateurs de risque.

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de SFIL au 31 décembre 2017 (métrique EAD) :



L'excellente qualité des actifs du portefeuille de SFIL est confirmée avec seulement 5,1% du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20% et avec une pondération moyenne des risques de 6,7%.

4.2. Expositions non performantes, créances douteuses et litigieuses, et dépréciation des actifs financiers

4.2.1. Expositions non performantes

Les expositions non performantes (« *Non Performing Exposures* » - NPE) de SFIL continuent à se réduire, en raison du succès de l'activité de désensibilisation : les emprunteurs en impayé et ayant signé des protocoles de désensibilisation retirent leurs assignations, remboursent leurs impayés et redeviennent « *performing* ».

Le nombre d'assignations à fin 2017 n'est plus que de 25⁶ contre 39 à fin 2016.

Les NPE à fin décembre 2017 ne sont plus que de EUR 1,6 milliard (contre EUR 2,4 milliards à fin 2016 et EUR 2 milliards à fin juin 2017).

Il convient de noter que ce montant de NPE comprend :

- Un montant de EUR 630 millions d'expositions en défaut au sens bâlois du terme ;
- Un montant de EUR 628 millions d'expositions initialement en défaut et classées en « période probatoire », ce qui correspond à une « *cure period* » de 1 an pendant laquelle la contrepartie n'a plus d'impayé mais reste formellement en défaut ;
- Un montant de EUR 332 millions d'expositions en impayé pour cause de litige.

⁶Après réintégration d'un dossier pour lequel le tribunal a écarté la caducité.

4.2.2. Créances douteuses et litigieuses

Les créances douteuses et litigieuses (qui correspondent une notion comptable) s'élèvent à EUR 558,3 millions.

Impayés, créances douteuses et litigieuses au 31 décembre 2017 (en EUR millions)

Catégories d'instruments	Type de contrepartie	Impayés	Valeur comptable des créances douteuses et litigieuses
Prêts et avances	Entités du Secteur Public	68	558
Total		68	558

Une créance est qualifiée d'impayé lorsque le débiteur n'a pas honoré sa créance, qu'il s'agisse du principal ou des intérêts, à la date d'échéance.

■ Sont définis comme des encours douteux les créances porteuses d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés de plus de neuf mois pour une contrepartie ;
- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.

Le volume des créances douteuses est dû à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 32 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 494 millions du fait de l'application du principe de contagion).

■ Sont définis comme des encours litigieux, les créances pour lesquelles il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie. Elles ont fortement diminué compte tenu du règlement de nombreux litiges au cours de l'année 2017.

4.2.3. Dépréciation des actifs financiers

Le stock de dépréciations spécifiques s'élève, à fin décembre 2017, à EUR 23 millions, contre EUR 60 millions à fin décembre 2016. Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmation des décisions de justice qui lui sont favorables, le groupe SFIL a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme.

En complément, des dépréciations collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de prêts et créances. Elles atteignent EUR 30 millions au 31 décembre 2017, en baisse de EUR 16 millions sur l'exercice. Le groupe SFIL a réduit ses provisions collectives liées à ses crédits à la clientèle en raison de l'avancement de sa politique de gestion des crédits structurés.

En EUR millions	01.01.17	Dotations	Reprises	Recouvrements	31.12.17
Dépréciations spécifiques	60	5	-42	0	23
Dépréciations collectives	46	0	-16	0	30
Total	106	5	-58	0	53

Au 31 décembre 2017, le stock de provisions destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 163 millions. Le montant des provisions se situe à un niveau faible (inférieur à 0,3 % du total du *cover pool* de CAFFIL), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

En EUR millions	31.12.17
Provisions collectives	23
Provisions spécifiques	30
Provision sur contributions aux fonds de soutien restant à verser	110
Total	163

Afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 38 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Ces EUR 150 millions et EUR 38 millions représentent la totalité des contributions dues par SFIL aux deux fonds de soutien après prise en compte de leurs extensions respectives décidées et approuvées en 2015. Au 31/12/2017, la part restant à verser s'élève à EUR 110 millions.

La provision collective inclut EUR 7 millions au titre de risques juridiques résiduels sur des contentieux liés aux crédits structurés.

4.3. Utilisation de l'approche IRB (*Internal Rating Based Approach*)

SFIL a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie ;
- Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ;
- Logement Social France ;
- Banques ;
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuient majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008. A noter que les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (Credit Conversion Factor) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que, en ce qui concerne les expositions classées en IRBA, des expositions totalement tirées (CCF = 100%).

Une revue de l'ensemble des modèles SPL en méthode avancée avait été initiée en 2015 pour tenir compte des évolutions institutionnelles de ces dernières années en France. Les nouveaux modèles portant sur les communes et les groupements à fiscalité propre français ont pu être mis en œuvre en 2016. Au cours de l'année 2017, un nouveau modèle spécifique aux grandes collectivités locales (régions, départements, nouvelles collectivités territoriales...) a été élaboré sur l'axe PD, et fera l'objet d'une demande d'homologation auprès des autorités de tutelle en 2018.

4.3.1. Organisation et gouvernance

Les modèles sont élaborés ou modifiés par la Direction des Modèles Internes, qui comprend notamment les équipes de modélisation quantitative et de gestion des modèles. Ces travaux sont ensuite revus systématiquement en détail par la Direction de la Validation, qui soumet ses conclusions au VAC (*Validation Advisory Committee*). La mise en œuvre des modèles dans les applicatifs informatiques fait elle aussi l'objet d'une revue par la Direction de la Validation.

Ainsi, la fonction chargée d'examiner les modèles est bien indépendante des fonctions responsables de l'élaboration des modèles.

En termes de reporting, les informations relatives aux changements opérés sur les modèles, ainsi que la composition détaillée des portefeuilles sont soumises au moins deux fois par an au Comité Risques et Contrôle Interne, ce dernier représentant le Conseil d'administration.

4.3.2. Structure des Systèmes de Notation Interne (SNI)

Axe PD

Les modèles portant sur l'axe PD permettent d'estimer une probabilité de défaut à 1 an. Chaque modèle a sa propre échelle de notation, et chaque classe de risque correspond à une probabilité de défaut. Cette correspondance est établie lors de la phase de calibration du modèle, et est revue et ajustée si nécessaire chaque année lors de l'exercice annuel de *back-testing* (cf. infra). A des fins de reporting, une « *master scale* » est définie, permettant d'établir une correspondance entre les classes de risque du modèle et les classes de risque de type agences de notation (AAA à CCC avec les crans +, - ou neutre).

Axe LGD

Les modèles LGD estiment le niveau de perte ultime sur une contrepartie dont le défaut a été clos. Pour le Secteur Public Local, en fonction du type de contrepartie, la LGD dépend soit essentiellement de l'importance de l'encours, soit de la taille de la collectivité et de certains critères de richesse. Pour les contreparties bancaires, elle dépend principalement du rating interne, mais aussi du type d'établissement et du pays d'origine. En ce qui concerne les souverains, la principale composante est également le rating interne complété par plusieurs indicateurs macro-économiques.

Les différents modèles internes utilisés pour le calcul de l'exigence de fonds propres présentent les caractéristiques récapitulées ci-après :

Souverains

Sur l'axe PD, le modèle a été élaboré par régression logistique et analyse experte à partir de données internes et externes. Aucun défaut n'a été constaté au cours des 5 dernières années. En ce qui concerne l'axe LGD, le modèle a été construit par régression linéaire, à partir de données externes.

Certaines catégories d'actifs sont assimilées aux souverains : leurs paramètres de risque (PD et LGD) sont ceux du souverain assimilant. La principale catégorie concernée est celle des hôpitaux publics.

Etablissements – Collectivités locales

Sur l'axe PD, le modèle a été élaboré par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaut interne moyen augmenté d'une marge de conservatisme. La PD calibrée, à laquelle est appliquée le plancher réglementaire de 0,03%, est de ce fait supérieure au taux de défaut constaté sur l'historique.

En ce qui concerne le volet LGD, le modèle a également été déterminé par régression logistique, et calibré à partir du taux de perte historique augmenté d'une marge de conservatisme. Un plancher réglementaire de 1% est applicable aux collectivités locales françaises ; pour leurs homologues italiennes, il se monte à 3%. La durée moyenne de défaut sur la période de calibration est de 2,5 années.

Certaines catégories d'actifs secondaires sont assimilées aux collectivités locales françaises, et se voient donc attribuer les paramètres de risque (PD et LGD) de leurs assimilants.

Etablissements – Banques

A l'instar du modèle Souverains, le modèle banque pour l'axe PD a été construit par régression logistique complétée par analyse experte, à partir de données internes et externes, et sur le volet LGD par régression linéaire et analyse experte à partir de données externes. Là non plus, aucun défaut n'est à déplorer au cours des 5 dernières années. Le plancher réglementaire de 0,03% pour la PD est donc appliqué.

Etablissements – Logement social

Le modèle PD a été élaboré par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaillance interne, augmenté de marge de conservatisme. Le plancher réglementaire de 0,03% est applicable. Le taux de défaut constaté reste inférieur à la PD calibrée sur l'historique d'utilisation du modèle.

Pour l'axe LGD, il s'agit d'un modèle mixte statistique / expert, construit à partir de données internes et externes, avec une marge de conservatisme. En conséquence, la LGD calibrée est supérieure au taux de perte avéré sur l'historique d'utilisation.

4.3.3. Procédure de notation interne

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être notées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis pour chaque type de contrepartie. Ces seuils de renotation sont susceptibles d'être ajustés, en fonction de l'amortissement de l'encours et de la nouvelle production.

Cette notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises et italiennes, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé et les maisons de retraite, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration. Des notations individuelles sont également réalisées sur ce périmètre dans le cadre de l'octroi de crédit et de la surveillance du portefeuille.

Pour les institutions financières, les souverains, les collectivités locales internationales (hors Italie) et les autres types de contreparties les notations sont réalisées sur une base individuelle.

La notation est réalisée chaque année, mais un délai de renotation de 18 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation.

L'objectif minimum de notation de moins de 18 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de SFIL. La Direction de la validation crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au comité de notation.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. Les notations sont réalisées en utilisant nos systèmes de notation interne en méthode avancée ou nos modèles experts. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le comité de notation.

Les notations issues des modèles internes sont notamment utilisées pour :

- Les décisions d'octroi de crédit : la notation interne est un critère pris en compte dans la décision d'octroyer ou non un crédit ;
- Les délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Les limites de crédit : le système de limites de crédit mis en place s'appuie sur les notations internes ;
- La surveillance du risque crédit des portefeuilles ;
- Le provisionnement statistique.

4.3.4. Evolution des portefeuilles et de leurs principales composantes

Expositions et pondérations par catégorie d'exposition et classe de risque au 31.12.2017 (méthode de Notation Interne, en EUR)

Types de contrepartie	Classe de Risque	EAD (final)	Provisions spécifiques (PNB + Coût du risque) 31.12.17	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	Montant de RWA
Etablissements	AAA	1 561 100 444	0	4 760	0,6%	8 791 529
	AA	2 851 256 844	0	73 776	4,0%	115 235 889
	A	11 364 028 616	0	248 177	2,7%	304 610 935
	BBB	26 698 429 159	0	1 085 718	2,5%	680 308 760
	BB	2 407 806 111	0	836 163	7,1%	171 825 060
	D	721 209 605	13 342 039	7 296 894	0,0%	0
	NR	233 799 626	0	69 592	3,8%	8 826 090
Total Établissements		45 837 630 405	13 342 039	9 615 081	2,8%	1 289 598 261
Administrations centrales et banques centrales	AAA	17 288 194	0	0	0,0%	0
	AA	13 423 620 406	0	0	0,0%	0
	BBB	2 165 541 961	0	2 453 633	65,4%	1 415 245 012
	D	277 951 002	2 873 195	27 795 100	0,0%	0
Total Administrations centrales et banques centrales		15 884 401 563	2 873 195	30 248 733	8,9%	1 415 245 012
Actions	NR	3 290	0	26	190,0%	6 251
Total actions		3 290	0	26	190,0%	6 251
Total		61 722 035 257	16 215 234	39 863 840	4,4%	2 704 849 524

NB : l'EAD final est l'EAD après prise en compte des garanties

A noter que :

- La catégorie réglementaire 'Etablissements' en méthode avancée regroupe les Administrations régionales ou locales (90%), les acteurs du Logement social (4%) et les Banques (6%) ;
- Les expositions sur les 'Actions' comprennent la participation de SFIL à Swift Group (sécurisation des transactions interbancaires). Cette participation est pondérée suivant la méthode de pondération simple, qui fait partie des approches IRB ;
- Les expositions sur les 'Entreprises' sont désormais toutes traitées en méthode standard (cf tableau du 4.4.2.) ;
- Les pertes attendues sont celles calculées à partir des composantes PD, LGD et EAD ;
- Les expositions sur les Administrations Centrales en défaut correspondent à des expositions en défaut sur des hôpitaux publics français, assimilés à l'Etat français.

Le tableau ci-après détaille, pour chacun des types de contreparties reprises dans les « Etablissements », les expositions et pondérations par classe de risque :

En EUR

Types de contrepartie	Classe de Risque	EAD (final)	Provisions spécifiques (PNB + Coût du risque) 31.12.17	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	Montant de RWA
Administrations régionales ou locales	AAA	749 369 156	0	2 248	0,6%	4 248 147
	AA	1 532 184 495	0	6 294	0,7%	10 502 697
	A	9 310 682 072	0	85 082	1,1%	98 342 685
	BBB	26 127 376 931	0	852 948	2,0%	515 543 587
	BB	2 407 806 111	0	836 163	7,1%	171 825 060
	D	721 209 605	13 342 039	7 296 894	0,0%	0
	NR	233 272 790	0	68 811	3,7%	8 740 206
Total Administrations régionales ou locales		41 081 901 159	13 342 039	9 148 440	2,0%	809 202 382
Logement Social	AAA	811 731 288	0	2 512	0,6%	4 543 382
	AA	634 370 410	0	2 440	0,7%	4 297 765
	A	189 345 631	0	2 078	1,2%	2 297 815
	BBB	31 180 707	0	994	1,9%	594 483
	NR	526 836	0	781	16,3%	85 884
Total Logement Social		1 667 154 873	0	8 806	0,7%	11 819 328
Banques	AA	684 701 938	0	65 042	14,7%	100 435 427
	A	1 864 000 913	0	161 017	10,9%	203 970 434
	BBB	539 871 521	0	231 776	30,4%	164 170 690
Total Banques		3 088 574 372	0	457 835	15,2%	468 576 551
Total Établissements		45 837 630 405	13 342 039	9 615 081	2,8%	1 289 598 261

Expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition et par fourchette de probabilité de défauts (PD)

En EUR

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	Bilan EAD "Ori" Brut	Hors Bilan EAD Pre CCF	Moyenne CCF	EAD "Final" post CRM & post CCF
Établissements	0,00 to <0,15	21 283 714 579	1 424 061 146	99,97%	22 699 188 950
	0,15 to <0,25	4 350 602 570	323 672 432	100%	4 674 274 982
	0,25 to <0,50	11 808 128 497	51 233 134	99,93%	11 849 066 053
	0,50 to <0,75	3 186 653 385	3 152 907	99,98%	3 189 056 163
	0,75 to <2,50	1 957 139 829	63 228 955	100%	2 020 368 774
	2,50 to <10,00	684 465 846	42	100%	684 465 877
	100,00 (Défaut)	721 209 564	54	100%	721 209 605
Sous-total		43 991 914 268	1 865 348 670	99,97%	45 837 630 405
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	10 278 454 256	3 165 204 439	99,98%	13 440 908 600
	0,15 to <0,25	262 472 207	0	100%	262 472 207
	0,25 to <0,50	1 903 069 754	0	100%	1 903 069 754
	100,00 (Défaut)	277 950 993	12	100%	277 951 002
Sous-total		12 721 947 209	3 165 204 451	100%	15 884 401 563
Total		56 713 861 478	5 030 553 121	100%	61 722 031 967

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	PD moyenne	Nb débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité RWA	EL
Établissements	0,00 to <0,15	0,09%	7 482	2,91%	4,38	517 408 190	2,28%	427 781
	0,15 to <0,25	0,21%	80	3,04%	4,67	204 578 988	4,38%	281 733
	0,25 to <0,50	0,33%	3 764	1,26%	4,63	296 915 599	2,51%	490 999
	0,50 to <0,75	0,56%	780	1,15%	4,71	88 244 241	2,77%	207 535
	0,75 to <2,50	1,43%	112	2,43%	4,87	157 032 448	7,77%	715 184
	2,50 to <10,00	2,71%	492	1,05%	4,55	25 418 795	3,71%	194 954
	100,00 (Défaut)	100%	70	1,01%	4,89	0	0,00%	7 296 894
Sous-total		0,30%	12 780	2,30%	4,53	1 289 598 261	2,81%	9 615 081
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	0,00%	591	10,10%	4,034	0	0%	0
	0,15 to <0,25	0,18%	1	40,00%	1,786	86 667 532	33,02%	188 980
	0,25 to <0,50	0,34%	2	35,00%	4,999	1 328 577 480	69,81%	2 264 653
	100,00 (Défaut)	100%	7	10%	4,763	0	0%	27 795 100
Sous-total		0,04%	601	13,58%	4,12	1 415 245 012	8,91%	30 248 733
Total		0,23%	13 381	5,20%	4,42	2 704 843 273	4,38%	39 863 814

Rappel : Etablissements = les administrations régionales ou locales, les acteurs du logement social et les banques

A noter que ce tableau ne prend en compte que les catégories d'exposition pour lesquelles nous avons un modèle en méthode avancée et que l'échéance moyenne est celle utilisée pour le calcul des RWA (échéance moyenne en années avec un cap à 5 ans).

L'essentiel du portefeuille SFIL continue de bénéficier d'un niveau de PD moyen très faible (88% du portefeuille a une probabilité de défaut inférieure à 0,50%), et d'une pondération moyenne (« densité RWA ») également très favorable.

Le hors bilan est constitué presque exclusivement d'opérations de dérivés (swaps) pour les Etablissements et d'opérations Crédit export pour les Administrations centrales et Banques centrales (garanties par l'état français et Bpifrance Assurance Export agissant comme gestionnaire).

Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de Crédit selon l'approche NI (Notation Interne)

	Montant RWA (EUR)
RWA au 31.12.2016	2 274 967 626
Montant des actifs	323 369 982
Qualité des actifs	106 505 665
RWA au 31.12.2017	2 704 843 273

L'augmentation du montant total de RWA au 31.12.2017 est essentiellement due à l'augmentation des expositions pour EUR 323 millions, le solde résultant de la dégradation des paramètres bâlois de certains actifs.

A noter que, sans la dégradation au T2 2017 du rating du souverain italien qui a entraîné une hausse de LGD, les RWA auraient baissé de EUR 391 millions (à volume d'expositions constant).

Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	Notation Externe Equivalente	PD moyenne pondérée par EAD Final	Moyenne arithmétique PD Débiteurs
Établissements	0,00 to <0,15	AAA to A-	0,09%	0,11%
	0,15 to <0,25	A- to BBB+	0,21%	0,21%
	0,25 to <0,50	BBB+ to BBB	0,33%	0,31%
	0,50 to <0,75	BBB to BBB-	0,56%	0,55%
	0,75 to <2,50	BBB- to BB	1,43%	1,34%
	2,50 to <10,00	BB to B	2,71%	2,71%
	100,00 (Défaut)	D1 et D2	100,00%	100,00%
Sous-total			0,30%	0,31%
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	AAA to A-	0,00%	0%
	0,15 to <0,25	A- to BBB+	0,18%	0,18%
	0,25 to <0,50	BBB+ to BBB	0,34%	0,34%
	100,00 (Défaut)	D1 et D2	100,00%	100,00%
Sous-total			0,04%	0,001%
Total			0,23%	0,29%

Types de contrepartie	Nombre de débiteurs au 31.12.2016	Nombre de débiteurs au 31.12.2017	Débiteurs en défaut en 2017	Dont nouveaux défauts en 2017	Taux de défaut annuel historique moyen en 2017
Établissements	7 822	7 482	4	4	0,03%
	73	80	0	0	0,25%
	3 994	3 764	7	7	0,04%
	937	780	5	5	0,78%
	138	112	0	0	0,63%
	455	492	2	2	0,11%
	81	70	81	0	0,00%
Sous-total	13 500	12 780	99	18	0,14%
Administrations Centrales et Banques centrales	600	591	3	3	0,28%
	3	1	0	0	0,00%
	0	2	0	0	0,00%
	4	7	4	0	0,00%
Sous-total	607	601	7	3	0,28%
Total	14 107	13 381	106	21	0,15%

Rappel : Etablissements = les administrations régionales ou locales, les acteurs du logement social et les banques

Le taux de défaut annuel moyen est présenté sur l'historique 2014 – 2017, compte tenu de la création de SFIL en février 2013. Sur cette période, 58% des débiteurs de la catégorie « Établissements » faisaient partie de la fourchette de probabilité de défaut « 0,00% à 0,15% », pour laquelle le taux de défaut annuel historique moyen ressort à 0,03% face à une PD calibrée de 0,11%. En revanche pour les fourchettes de PD « 0,15% à 0,25% » et « 0,50% à 0,75% » le taux de défaut annuel historique moyen est supérieur à la PD calibrée. Néanmoins, le taux de défaut annuel historique moyen sur l'ensemble de la population est de 0,14% comparé à une PD calibrée moyenne de 0,31%, ce qui témoigne du conservatisme du modèle. Le décalage entre le taux de défaut annuel historique moyen et la PD calibrée sur les deux fourchettes « 0,15% à 0,25% » et « 0,50% à 0,75% » est essentiellement lié au fait que les fourchettes retenues dans le tableau ne correspondent pas aux classes de risque de SFIL.

Pour ce qui concerne les Administrations centrales et Banques centrales, compte tenu de la taille limitée de ce portefeuille, la survenance d'un seul défaut par an suffit à dépasser la borne supérieure de la fourchette de PD « 0,00% à 0,15% ».

On peut enfin noter le toujours très faible nombre de nouveaux défauts : en 2017, 18 auprès des Établissements (administrations régionales ou locales) et 3 auprès des Administrations centrales et Banques centrales (hôpital public assimilé à l'Etat), après un total de 16 en 2016, 25 en 2015 et 26 en 2014.

4.3.5. Maintenance des modèles et back-testing

Chaque modèle fait l'objet d'un suivi détaillé annuel comprenant notamment :

Back-testing

Cet exercice a pour objectif d'évaluer la qualité des paramètres PD et LGD issus des modèles internes. Il consiste notamment à vérifier :

- Le pouvoir prédictif du SNI, et sa capacité à identifier toute dégradation du niveau de risque : on vérifie que les valeurs de PD ou LGD estimées par le modèle ne diffèrent que marginalement des taux de défauts constatés (pour la PD) ou des taux de pertes individuelles réalisés (pour la LGD) ;
- Le pouvoir discriminant d'un SNI : on vérifie que les classes faiblement risquées ont, après un an, un très faible pourcentage de contreparties en défaut, tandis que celles risquées en comprendront nettement davantage ;
- La stabilité des résultats produits par le SNI, en particulier la stabilité entre d'une part, la répartition des contreparties au sein des différentes classes de risques au moment du back-testing et d'autre part, celle qui prévalait au moment du développement du modèle.

Contrôle Interne

Trois types de contrôles sont effectués :

- La réalisation par les équipes gestion des modèles et modélisation quantitative d'exercices annuels de back-testing (cf. supra) ;
- Les contrôles des équipes de la direction de la validation-crédit, visant à s'assurer que chaque exercice de back-testing est correctement réalisé, que le processus de notation est transparent et que la piste d'audit est complète. Les résultats de ces travaux sont présentés régulièrement aux comités de validation-crédit et de notation pour approbation ;
- Le contrôle par la direction de la validation-crédit de l'insertion opérationnelle (*use tests*) des SNI existants et le contrôle dans les systèmes de leurs éventuelles modifications.

Evolution des modèles existants

Les travaux décrits précédemment ou d'autres événements significatifs (changement du contexte économique, institutionnel ou réglementaire, changement radical dans la structure de la population concernée, etc.) peuvent rendre nécessaire une évolution des modèles existants. Les étapes suivantes sont alors à respecter :

- Formalisation des changements envisagés ;
- Analyse d'impact des changements et tests statistiques ;
- Analyse du dossier de changement par la direction de la validation crédit et avis rendu par le comité de validation crédit ;
- Lorsqu'il s'agit d'une évolution majeure, approbation par la direction et obtention de l'autorisation du régulateur sur base d'un dossier d'homologation. Si, sans être majeure, l'évolution est significative, le régulateur doit être informé ;
- Adaptation des applicatifs informatiques et mise en production, le cas échéant, après accord du régulateur (si un dossier d'homologation lui a été remis) ; adaptation de la documentation méthodologique.



4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard

4.4.1 Périmètre

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, l'approche Standard s'applique, notamment pour :

- Les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ;
- Les portefeuilles en *run-off* : Corporate, Project Finance, SPL international hors Italie ;
- Les portefeuilles pour lesquels SFIL est dans une phase de *roll-out*, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Un seul portefeuille se trouve dans ce cas, celui des Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP), sans qu'une date n'ait été arrêtée pour l'instant.

Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l'analyse de risque de certaines classes d'actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction (déploiement à partir de 2016 dans ce dernier cas).

4.4.2. Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

L'approche Standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d'expositions pondérées en risque sur base d'évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31.12.2017 (méthode standard, en EUR)

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD pre CRM	EAD (Final)	Somme de RWA
Administrations régionales ou locales	AAA	37 231 792	37 231 792	7 446 358
	AA	2 300 236 042	2 300 235 950	458 748 444
	A	1 011 412 995	1 011 412 902	198 104 674
	BBB	3 422 306 319	3 422 039 314	669 817 572
	BB	185 474 424	183 286 591	50 530 722
	NR	145 149 815	145 149 815	29 029 963
Total Administrations régionales ou locales		7 101 811 388	7 099 356 365	1 413 677 734
Entités du Secteur Public	AA	404 880 736	404 880 709	5 588 787
	A	555 172 976	555 172 945	108 543 575
	BBB	241 769 609	241 769 489	40 644 036
	BB	141 420 825	141 420 805	13 047 510
	B	850 936	850 936	170 187
	NR	53 016 394	53 016 361	8 023 883
Total Entités du Secteur Public		1 397 111 475	1 397 111 246	176 017 978
Entreprises	AA	0	0	0
	A	6 125 804	6 125 804	3 062 902
	BBB	32 901 486	32 901 484	32 901 484
	BB	621 286	621 286	621 286
	B	0	0	0
	CCC	0	0	0
	NR	729	729	729
Total Entreprises		39 649 306	39 649 303	36 586 401
Etablissements	AA	28 418 081	28 365 320	1 094 649
	NR	7 147 079	7 049 791	1 409 958
Total Etablissements		35 565 159	35 415 111	2 504 607
Expositions en défaut	D	251 866 643	245 353 119	367 823 385
Total Expositions en défaut		251 866 643	247 540 941	371 105 119
Organisations internationales	AA	30 007 758	30 007 757	0
Total Organisations internationales		30 007 758	30 007 757	0
Total		8 856 011 729	8 849 080 722	1 999 891 838

4.5. Exposition au risque de contrepartie

4.5.1. Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps et les opérations de pensions livrées.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de SFIL.

L'exposition au risque pour les transactions sur dérivés est calculée sur la base de la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), du montant de collatéral échangé et d'un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et *Credit Support Annex* - CSA). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

Pour les opérations de dérivés devant être compensées en chambre de compensation, SFIL a fait le choix de recourir à deux *Clearing Brokers*.

4.5.2. La détermination de limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau de SFIL consolidé et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité. Elles sont également réparties entre SFIL et CAFFIL.

Les limites de crédit pour les opérations de dérivés ont été déterminées pour chaque groupe bancaire, en fonction du niveau de perte théorique acceptable pour SFIL et des paramètres de risque de nos modèles internes.

Le tableau suivant présente les composantes de calcul de l'EAD et les RWA, selon le type de produit dérivé, à fin 2017.

En EUR

Méthode	Type de contrat	Valeur de Marché	Exposition additionnelle potentielle future	Bénéfices de la compensation	Sûretés détenues	EAD (net)	RWA
Avancée	Swaps de taux d'intérêt	2 394 932 596	853 808 115	3 409 636 556	-789 246 914	628 351 070	234 404 489
	Autres Swaps	456 010 901	355 815 465	631 711 319	105 687 077	74 427 969	30 166 282
Standard	Swaps de taux d'intérêt	175 491 742	46 138 681	186 843 497	0	34 786 926	2 351 409
	Autres Swaps	14 340 338	29 89 426	16 551 530	0	778 233	153 198
Total		3 040 775 577	1 258 751 687	4 244 742 902	-683 559 837	738 344 199	267 075 378

La valeur de marché correspond au coût de remplacement de l'instrument.

L'exposition additionnelle potentielle future, communément appelée « *add on* », est calculée comme un pourcentage du montant notionnel du contrat. Son calcul traduit l'augmentation potentielle du coût de remplacement de l'actif dans une période future.

L'EAD net correspond à l'exposition de crédit sur instruments dérivés (calculée en sommant la valeur de marché et l'exposition potentielle future) compte tenu des bénéfices des accords de compensation exécutoire et des contrats de sûretés (collatéraux financiers). Au 31 décembre 2017, l'exposition nette sur dérivés s'élève à EUR 738,3 millions et concerne principalement des instruments de couverture des risques de taux.



4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)

SFIL dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.

La CVA a impacté positivement les comptes de SFIL IFRS consolidé en 2017 pour EUR 4,7 millions et la charge s'élève à fin 2017 à EUR 4,1 millions. La DVA a impacté négativement les comptes de SFIL consolidé en 2017 pour EUR -24,2 millions et s'élève à fin 2017 à EUR 2,0 millions.

5 Techniques de réduction du risque de crédit

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions (en EAD) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation Bâle II.

Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque (EUR millions)

Type de contrepartie	Sûretés financières	Sûretés personnelles	TOTAL
Entreprises	0	0	0
Institutions Financières	7 480	28	7 508
Entités du Secteur public	0	1 206	1 206
Souverains	0	3 538	3 538
TOTAL	7 480	4 771	12 251

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. Le calcul de l'EAD pour les dérivés prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains de EUR 3,5 milliards portent sur les expositions crédit export (EUR 3,4 milliards) et Satellite Financing (EUR 0,1 milliard).

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

6 Opérations de titrisation

SFIL n'a à ce stade pas d'activité d'originateur ou de sponsor pour des opérations de titrisation, et il n'est pas prévu d'investir dans des positions de titrisation.

7 Actifs non grevés

Le Comité Européen du Risque Systémique a recommandé en décembre 2012 la mise en place de procédures et de contrôles destinés à garantir que les risques associés à la gestion des garanties et à la charge pesant sur les actifs soient identifiés, suivis et gérés (CRR).

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement N° 575/2013 du 26 juin 2013, qui impose aux établissements assujettis de communiquer le niveau, au moins en termes agrégés, des charges grevant les actifs, selon un format défini par l'Autorité Bancaire Européenne.

7.1. Définition des actifs grevés

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- Les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de repos ou prêts / emprunts de titres ;
- La remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- Les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- Les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe SFIL, le montant des actifs grevés correspond à celui nécessaire pour assurer le surdimensionnement de CAFFIL, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier.

7.2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs

A. Actifs

(en EUR millions)

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	65 240		7 192	
Instruments de capitaux	0	0	0	0
Titres de créances	7 020	6 015	2 191	2 193
Autres actifs	58 220		5 000	

B. Garanties reçues

(en EUR millions)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues par l'institution concernée	0	0
Instruments de capitaux	0	0
Titres de créances	0	0
Autres actifs	0	0
Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs	0	0

C. Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

(en EUR millions)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	62 534	65 240

D. Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2017 sont les passifs de CAFFIL qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier :

- D'une part, les obligations foncières émises par CAFFIL ;
- D'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège, et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan de CAFFIL.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances de CAFFIL sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire.

Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau A, comprennent les titres de SFIL et CAFFIL détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire (EUR 2,2 milliards) : il s'agit essentiellement d'actifs liquides de niveau 1 au sens de l'article 10 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit (EUR 1,7 milliard).

Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau A correspondent notamment aux disponibilités conservées par SFIL et CAFFIL sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France mobilisables à tout moment (EUR 2,6 milliards), ainsi qu'aux créances liées aux instruments dérivés de SFIL (EUR 2,4 milliards), actifs non grevés mais non mobilisables.

8 Risques opérationnel, juridique et de non-conformité

En matière de risques opérationnel, juridique et de non-conformité, SFIL se réfère à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

8.1. Risque opérationnel

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit comme suit le risque opérationnel : Conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

8.1.1. Organisation et gouvernance

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent établit la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il examine les résultats des contrôles permanents, étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, poursuite d'activité ...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

Le conseil d'administration, via la présentation de la revue trimestrielle des risques au comité des risques et du contrôle interne, est également informé de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel et de contrôle permanent est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018.

8.1.2. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline à travers trois processus principaux : la collecte et le reporting des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

8.1.3. Mesure et gestion du risque

Collecte des incidents opérationnels

La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition de SFIL au risque opérationnel. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnels permet ainsi à SFIL non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil dédié de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

Evaluation des risques

Sur base des incidents et des pertes collectés, une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour. Cette cartographie existe pour chaque direction opérationnelle de SFIL. En outre, une cartographie des risques opérationnels par processus est en cours d'élaboration. En effet, un chantier de formalisation des processus et des activités de SFIL, qui s'étale sur 3 ans, a été lancé au second semestre 2016. 4 grands types d'activités ont été définis (pilotage, acquisition d'actifs, gestion des actifs et passifs sur leur durée de vie et mise à disposition de moyens). A l'intérieur de ces grands ensembles, 37 processus majeurs de la banque ont été identifiés. Dans la continuité de ce chantier, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place une nouvelle méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels par processus. Celle-ci est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus de SFIL, en collaboration avec le responsable du processus et les correspondants risques opérationnels des directions impliquées.

Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation (dispositifs ou contrôles en place) de ces risques et de déterminer les risques résiduels afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...).

La synthèse de chaque cartographie de risque opérationnel par processus, fait l'objet d'une présentation par le pilote du processus au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui valide la cartographie.

Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, SFIL a mis en place des indicateurs clés de risque opérationnel avec des seuils d'alerte. L'évolution de ces indicateurs permet d'identifier (i) un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, (ii) une baisse éventuelle de la performance des processus, ou (iii) des dysfonctionnements dans le dispositif de contrôle interne.

Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables des directions opérationnelles définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer constamment le dispositif de contrôle interne et de réduire les risques au fil du temps.

Contrôle permanent

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du mécanisme de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le mécanisme de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui effectue un certain nombre de contrôles de second niveau, et sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi de certains contrôles.

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elles se déclinent en règles, procédures, processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants en terme de sécurité informatique et est régulièrement suivi.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Poursuite d'activité et gestion de crise

SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer, selon divers scénarios de crise opérationnelle, incluant des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL. Il prévoit également la reprise planifiée de ces activités, de façon à limiter les pertes afférentes à celles-ci. Ce plan repose sur un BIA (Bilan d'Impact sur Activités) qui formalise les besoins des directions opérationnelles de SFIL en termes de continuité et de reprise d'activité en fonction de la criticité de ces activités.

Le dispositif PUPA de SFIL s'articule autour de trois dispositifs et d'une gouvernance :

Le plan de poursuite d'activité fonctionnel est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Des directives et des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des sites de repli, pour les locaux d'Issy les Moulineaux et de Lyon ont été choisis pour permettre la reprise et la continuité opérationnelle des activités de SFIL. Plusieurs tests du fonctionnement de ces sites ont été réalisés les 9 et 10 mars 2017, le 16 mai 2017 et le 19 juin 2017.

Le plan de secours informatique (PSI) est géré par la direction des systèmes d'information. Des directives et des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Des tests, par technologie du système d'information, sont régulièrement effectués. En particulier, un test réel et global du plan de secours informatique de SFIL a été réalisé le 23 septembre 2017.

Le dispositif de gestion de crise est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce dispositif est encadré par une procédure opérationnelle de gestion de crise. Une cellule de crise a été identifiée et des scénarios de crise ont été définis et sont régulièrement testés. En particulier, un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste est testé trois fois par an. Un exercice de la cellule de crise, sur base d'un scénario spécifique, a également été réalisé le 20 novembre 2017.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Gestion des polices d'assurance

SFIL souscrit également des polices d'assurance pour réduire son exposition à certains risques. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité.

Calcul des fonds propres réglementaires

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Au 31 décembre 2017, le montant de fonds propres pour le risque opérationnel était d'EUR 20,4 millions.



8.2. Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Même si le groupe n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'il est parfaitement protégé contre ces risques, ce d'autant que le Groupe est soumis à une réglementation importante et évolutive.

La gestion et la maîtrise des risques juridiques repose sur la fonction juridique laquelle est organisée en deux directions :

- La direction juridique est en charge des sujets juridiques relatifs à l'activité bancaire et financière de SFIL et de sa filiale CAFFIL. La direction juridique est organisée par domaines d'expertise et dans une logique de lignes de métier afin d'assurer assistance et conseil aux opérationnels. Elle comprend ainsi 3 pôles : un pôle « marché et émissions », un pôle « crédits SPL et contentieux », un pôle « crédit export et portefeuille international » ;
- La direction du « secrétariat général vie sociale » dédiée à la vie sociale de SFIL et de sa filiale CAFFIL ainsi qu'à la revue des contrats nécessaires à ces entités, à la gestion des assurances (hors assurances de protections sociales), à la protection des marques.

Ces deux directions sont rattachées à la Secrétaire générale, membre du Comité exécutif qui valide les stratégies juridiques et fiscales mises en œuvre.

La fonction juridique a pour principale activité :

- L'assistance des directions de la banque afin de leur permettre de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité ;
- Le suivi des évolutions réglementaires via une veille juridique initiée par les deux directions. Cette veille permet un partage de l'information et des expertises notamment à l'occasion du Comité de veille réglementaire – La fonction juridique surveille les projets de texte et propose, si nécessaire, une analyse et une interprétation des textes législatifs, réglementaires et des évolutions jurisprudentielles en droits français, européen et international dans les domaines intéressant le Groupe ;
- La participation, en tant que membre, aux comités internes notamment au comité de désensibilisation, au comité de crédit et au comité nouveaux produits ;
- L'encadrement des risques juridiques, via une cartographie des risques permettant un pilotage des risques majeurs ;
- La sélection des cabinets d'avocats avec lesquels le Groupe travaille ;
- La gestion des précontentieux et contentieux.

En ce qui concerne les risques fiscaux, la direction financière et la direction juridique s'appuient notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.



8.3. Risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe, notamment aux risques de non-conformité.

Leur maîtrise vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre :

- Les directions opérationnelles qui doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du Groupe ;
- La direction de la conformité qui assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs de SFIL, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL via le Comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité et de son évolution. La direction de la conformité présente ainsi au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne un rapport d'activité semestriel. Ces instances examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et le suivi des plans d'actions.

Le Comité Exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et les pistes d'améliorations globales. Dans ce cadre les membres du Comité Exécutif ont également pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce, en cohérence avec le Risk Appetite Statement, Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

Enfin, un rapport annuel d'activité de la conformité est également présenté annuellement lors d'une séance du Comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2017, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018.

Les principales tâches de la Direction de la conformité sont les suivantes :

- La définition et la mise en place du cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle ;
- La validation des règles de conformité intégrées dans les procédures des lignes-métiers ;
- L'élaboration d'un plan de formation de conformité et sa mise en œuvre ;
- L'analyse des projets de création ou modification des produits ou services et l'émission d'avis de

conformité, plus généralement des travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité et le conseil aux directions ;

- L'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires dans les domaines de conformité ;
- La conduite des projets de transformation et d'efficacité de la Direction, notamment la transformation des outils de surveillance, en coopération avec la Direction des Projets informatiques Stratégiques (DPS) et la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) ;
- La mise en œuvre d'un contrôle permanent de deuxième niveau sur les domaines de conformité ;
- Le suivi des risques de non-conformité par la production d'un reporting semestriel présentant les faits marquants du semestre, les points d'attention et les résultats des contrôles réalisés ;
- La proposition de plans d'action et/ou remédiation aux non-conformités identifiées ;
- L'information de la Direction générale et en collaboration avec la Direction des risques et le Secrétariat général vie sociale, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et de la conformité ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;

Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit demander conseil à son supérieur hiérarchique, à la direction juridique ou à la direction de la Conformité. Par ailleurs un dispositif d'alerte interne permet au salarié, s'il constate un manquement dans les domaines visés dans la procédure de saisir la responsable de la Conformité, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte.

Cartographie des risques de non-conformité et plan de contrôles

Afin d'atteindre cet objectif de gestion et de maîtrise du risque de non-conformité, dans le cadre des activités du Groupe, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de la conformité pour surveiller et maîtriser les risques de non-conformité. Ce plan découle de la cartographie des risques de non-conformité.

La direction de la conformité s'attache à faire évoluer autant que nécessaire la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles qui en découle afin de tenir compte des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que celles liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations. La méthodologie de scoring des risques « bruts » et « nets » de non-conformité est alignée sur celle de l'audit interne. La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôles sont soumis chaque année en janvier au comité des risques et du contrôle interne pour approbation. Ainsi concernant 2018, la présentation de la cartographie des risques de non-conformité 2018 ainsi que le plan des contrôles de conformité ont été présentés et validés au CRCI lors de sa séance du 25 janvier 2018.

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe relèvent notamment des domaines suivants structurés selon 4 grands domaines de risque :

- L'organisation de la Direction et le respect du cadre normatif de la fonction conformité, de la sensibilisation et formation des collaborateurs aux risques de non-conformité et des projets réglementaires ;
- La déontologie et le respect de l'intégrité des marchés ;
- La protection des intérêts de la clientèle, domaine qui recouvre entre autres, l'instruction des nouveaux produits ou services, le traitement des réclamations clients ;
- La sécurité financière avec principalement la LCB/FT, la prévention du non-respect des sanctions financières, embargos et gel des avoirs, la lutte contre la corruption.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

La cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle de conformité 2018 ont été présentés respectivement au Comité exécutif le 16 janvier 2018 et au Comité des risques et du contrôle interne le 25 janvier 2018.

Ce dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de protection de la réputation doit être adapté en permanence aux évolutions de son environnement interne et externe.

Ainsi au cours de l'exercice 2017, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de l'évolution de son dispositif, à travers notamment des initiatives suivantes :

- La poursuite des mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif LCB/FT et de sécurité financière ainsi que la vigilance des collaborateurs de SFIL avec la publication de nouvelles procédures de conformité, tenant compte notamment de la 4ème directive européenne de LCB/FT ;
- Le pilotage de chantiers d'adaptation/révision de mise en conformité de certains dispositifs avec plusieurs exigences réglementaires, conduits en coordination étroite avec les métiers, notamment la révision de (i) la procédure « nouveaux produits » et de (ii) la procédure de traitement des réclamations clients afin d'intégrer la recommandation de l'ACPR n° 2016-RO2 du 14 novembre 2016.

9 Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

9.1. Risque de marché

SFIL a adopté la méthode standard pour le calcul des exigences de fonds propres. Le montant des fonds propres alloués au titre de ces risques est nul.

9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

La gestion ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de bilan de la société SFIL et de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL. La mise en œuvre de cette gestion tient compte des règles spécifiques s'appliquant à chacun des deux établissements. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques de marché et fait l'objet d'un rapport mensuel au comité de gestion actif-passif. Ce comité dont le rôle consiste à définir la stratégie ALM et à s'assurer de sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion opérationnelle et le suivi du respect des limites est présidé par la Direction Générale.

L'exposition au risque de taux de SFIL et de CAFFIL ne concerne qu'une seule devise : l'euro. En effet, afin d'annuler le risque de change, les passifs et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont ensuite intégrées dans la gestion du risque de taux EUR.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- Le risque de base résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- Le risque de fixing résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor. Concernant SFIL maison mère, la stratégie de gestion consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par swaps, soit par adossement d'opérations de même index : la limite est exprimée sur le gap de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de cette stratégie de gestion.

Concernant CAFFIL, le risque de taux fixe est suivi au moyen d'indicateurs en sensibilité de la Valeur Actuelle Nette des éléments de bilan face à une translation de la courbe des taux ou face à des mouvements de pentification/rotation de la courbe des taux.

Les principaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- Les gaps de base, qui correspondent aux impasses résultant de l'adossement entre deux gaps d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;

Les limites ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6% des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique [2007, 2017].

Les indicateurs d'encadrement du risque de taux de CAFFIL sont calculés à partir d'indicateurs de sensibilité de la VAN pour un choc de taux de 100 fois +1 bp, visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- Translation de la courbe des taux : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel ;
- Pentification/ rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* (TB) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe ;
 - calcul et limite de la valeur absolue (VA) de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket*.

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

Limites CAFFIL	
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale < EUR 25 millions
Risque de pente	Sensibilité TB < EUR 10 millions
	Sensibilité TB en VA < EUR 20 millions

Ces limites ont vocation à être révisées annuellement en fonction de l'appétit pour le risque défini par le comité exécutif, de l'évolution du mode de gestion ou des facteurs de marché. A noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.

Risque de taux directionnel

En EUR millions

Sensibilités globale	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Sensibilité globale	1,5	25	6%

Risque de pentification / rotation de la courbe de taux

En EUR millions

Limites par *time buckets* - Somme relative des sensibilités

Σ des sensibilités	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Court [1D-18M]	0,2	10	2%
Moyen [18M-6Y]	-4,6	10	46%
Long [7Y-15Y]	3,1	10	31%
Très Long [20Y-50Y]	2,7	10	27%

Limites par *time buckets* - Somme en valeurs absolues des sensibilités

Σ des sensibilités en valeur absolue	31.12.2017	Limite	% Utilisation
Court [1D-18M]	11,6	20	58%
Moyen [18M-5Y]	14,8	20	74%
Long [10Y-15Y]	3,6	20	18%
Très Long [20Y-50Y]	6,9	20	35%

En ce qui concerne le risque de base, risque lié à un éventuel décalage dans l'adossement d'emplois et de ressources indexées sur Euribor mais sur des périodicités différentes, le suivi est à ce stade limité à un suivi des gaps d'index. L'étude détaillée du risque se poursuivra en 2018 et des limites seront mises en place si le risque est jugé matériel.

Enfin, en vision consolidée SFIL - CAFFIL, les scénarios de stress réglementaires standards tels que définis par les Guidelines EBA-GL-2015-08 sont appliqués pour le calcul du ratio *Outlier*.

Outlier (en EUR millions)	Choc de taux	31.12.2017	Limite
Sensibilités réglementaire SFIL consolidé (hors fonds propres)	=/- 200 bp flooré à 0	-123 / 25	20% des FP (EUR 267 Mln)

A noter que cette sensibilité est négligeable lorsque la modélisation du remplacement des fonds propres est incluse :

Sensibilité au risque de taux fixe (en EUR millions)	Choc de taux	31.12.2017	Limite
Sensibilité gestion interne SFIL consolidé (avec fonds propres)	+/-200 bp flooré à 0	1,8 / -6,2	20% des FP (EUR 267 Mln)



Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de SFIL en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Chantal LORY

Présidente du Conseil d'administration de SFIL

Philippe MILLS

Directeur général de SFIL

ANNEXE

Relative à la détermination du ratio de levier (Cf. §3-1-2-2 du rapport)

En EUR

Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	72 431 508 383
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Ajustements pour instruments financiers dérivés	-6 308 975 449
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 077 438 501
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Autres ajustements	-57 050 472
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	69 142 920 963

Ratio de levier - déclaration commune	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	67 690 433 142
(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-57 050 472
Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	67 633 382 671
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	91 743 378
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	639 677 114
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0

(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 299 320 701
(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0
Total des expositions sur dérivés	-1 567 900 208
Expositions sur SFT	
Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	0
Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0
Total des expositions sur opérations de financement sur titres	0
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 117 509 661
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-40 071 160
Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	3 077 438 501
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013	
(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	1 357 821 735
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	69 142 920 963
Ratio de levier	
Ratio de levier	1,96%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés	
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition transitoire
Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont:	65 391 112 441
Expositions du portefeuille de négociation	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	65 391 112 441
Obligations garanties	0
Expositions considérées comme souveraines	12 819 977 815
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	49 037 491 182
Établissements	960 488 666
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
Expositions sur la clientèle de détail	0
Entreprises	1 277 753 192
Expositions en défaut	1 232 398 518
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	63 003 067



1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9